



# Assemblée générale

Soixante-seizième session

**47<sup>e</sup>** séance plénière

Mardi 7 décembre 2021, à 15 heures  
New York

Documents officiels

Président : M. Shahid ..... (Maldives)

*En l'absence du Président, M. Manalo (Philippines),  
Vice-Président, assume la présidence.*

*La séance est ouverte à 15 heures.*

## Point 78 de l'ordre du jour (suite)

### Les océans et le droit de la mer

#### a) Les océans et le droit de la mer

**Rapport du Secrétaire général (A/76/311 et  
A/76/311/Add.1)**

**Rapport sur les travaux du Processus  
consultatif informel ouvert à tous sur les  
océans et le droit de la mer à sa vingt et  
unième réunion (A/76/171)**

**Rapport sur les travaux du Groupe de  
travail spécial plénier sur le Mécanisme de  
notification et d'évaluation systématiques à  
l'échelle mondiale de l'état du milieu marin,  
y compris les aspects socioéconomiques  
(A/76/391)**

**Projet de résolution (A/76/L.20)**

#### b) Assurer la viabilité des pêches, notamment grâce à l'Accord de 1995 aux fins de l'application des dispositions de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer du 10 décembre 1982 relatives à la conservation et à la gestion des stocks de poissons dont les déplacements s'effectuent tant à l'intérieur qu'au-delà de zones

**économiques exclusives (stocks chevauchants)  
et des stocks de poissons grands migrateurs et  
à des instruments connexes**

**Projet de résolution (A/76/L.18)**

**M. Sautter** (Allemagne) (*parle en anglais*) : Je tiens tout d'abord à me joindre aux autres délégations pour remercier les coordonnateurs des consultations sur les deux projets de résolution (A/76/L.20 et A/76/L.18) dont l'Assemblée est saisie aujourd'hui, M<sup>me</sup> Natalie Morris-Sharma, de Singapour, et M. Andreas Kravik, de la Norvège, pour la manière remarquable dont ils ont coordonné les négociations malgré les conditions difficiles de cette année. Nous remercions également la Division des affaires maritimes et du droit de la mer pour ses conseils techniques, son ardeur au travail et le concours sans faille apporté aux délégations tout au long des consultations.

L'Allemagne s'associe pleinement à la déclaration faite au nom de l'Union européenne et de ses États membres (voir A/76/PV.46).

L'Allemagne se félicite que le projet de résolution de portée générale de cette année sur les océans et le droit de la mer réaffirme l'universalité et le caractère unitaire de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer en tant que cadre juridique dans lequel doivent s'inscrire toutes les activités intéressant les océans et les mers. L'Allemagne souligne également la nécessité de préserver l'intégrité de la Convention.

Compte tenu du caractère universel et exhaustif de la Convention, il importe de réaffirmer que toutes

Ce procès-verbal contient le texte des déclarations prononcées en français et la traduction des autres déclarations. Les rectifications éventuelles ne doivent porter que sur le texte original des interventions. Elles doivent être indiquées sur un exemplaire du procès-verbal, porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être adressées au Chef du Service de rédaction des procès-verbaux de séance, bureau U-0506 (verbatimrecords@un.org). Les procès-verbaux rectifiés seront publiés sur le Système de diffusion électronique des documents de l'Organisation des Nations Unies (<http://documents.un.org>).



les revendications maritimes dans les océans et les mers du monde doivent être fondées sur ses dispositions pertinentes. Il n'existe aucun fondement juridique pour faire des affirmations juridiques comme s'il existait un corpus parallèle de droit international qui primerait sur les questions couvertes intégralement par la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer.

Bien que notre préoccupation soit d'envergure mondiale, nous sommes particulièrement préoccupés par l'affirmation de revendications maritimes illégales et massives dans la mer de Chine méridionale, ainsi que par le recours persistant à l'intimidation et à des mesures coercitives à l'encontre des droits légaux des autres États de la région d'accéder à leurs ressources naturelles dans leurs zones économiques exclusives. Nous appelons tous les États à formuler leurs revendications maritimes et à mener leurs activités maritimes conformément aux dispositions pertinentes de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer et à résoudre leurs différends maritimes de manière pacifique et sans coercition, conformément aux principes et règles applicables de la Convention et à ses mécanismes de règlement des différends, y compris ceux qui prévoient des décisions contraignantes des cours et tribunaux internationaux, qui doivent être respectées.

Nous invitons tous les États à respecter les libertés de navigation et de survol en haute mer et dans les zones économiques exclusives, ainsi que tous les autres utilisateurs légitimes des océans et des mers, y compris le droit de passage inoffensif dans les mers territoriales. Ces droits et libertés sont essentiels pour le commerce international et les réseaux de transport, ainsi que pour la recherche scientifique maritime, les missions navales et la prospérité économique.

Nous jugeons préoccupantes les récentes tentatives de restreindre l'exercice légal de ces droits et libertés en mer de Chine méridionale, en mer Noire et ailleurs, notamment en brouillant les distinctions claires établies par la Convention entre les différentes zones maritimes, par exemple par l'utilisation d'une terminologie juridique peu claire dans la législation nationale concernant la portée géographique des compétences des garde-côtes et des lois sur la sécurité du trafic maritime.

Nous réaffirmons notre soutien à la souveraineté et à l'intégrité territoriale de l'Ukraine à l'intérieur de ses frontières internationalement reconnues, qui s'étendent à ses eaux territoriales, y compris celles entourant la Crimée.

Nous maintenons notre position de longue date selon laquelle le droit de passage inoffensif dans les

mers territoriales s'applique à toutes les catégories de navires, y compris les navires de guerre et les navires d'État, quelle que soit leur cargaison, et qu'aucune des dispositions de la Convention, qui en l'occurrence reprend le droit international préexistant, ne peut être considérée comme donnant aux États côtiers le droit de subordonner le passage inoffensif d'une catégorie spécifique de navires étrangers à un consentement ou à une notification préalable.

Les obligations de signalement établies unilatéralement pour les navires exerçant leur droit de passage inoffensif et qui n'entrent pas dans le port ou les eaux intérieures de l'État côtier ou n'en sortent pas sont incompatibles avec le droit international, tel qu'indiqué dans la Convention.

L'Allemagne a toujours défendu, y compris dans sa déclaration d'adhésion, l'équilibre délicat établi par la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer entre les intérêts légitimes des États côtiers et les libertés et droits dont jouissent tous les autres États, dont les États sans littoral, dans les différentes zones maritimes, et nous continuerons à le faire.

Je voudrais conclure en réaffirmant notre engagement continu envers les obligations contenues dans la Convention en ce qui concerne la coopération bilatérale, régionale et internationale, notamment pour la conservation et la gestion des ressources marines vivantes et pour la protection et la préservation du milieu marin.

Avec nos partenaires de l'Union européenne, nous attendons avec intérêt la reprise des négociations intergouvernementales sur un instrument international juridiquement contraignant se rapportant à la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer et portant sur la conservation et l'utilisation durable de la biodiversité maritime des zones ne relevant pas de la juridiction nationale. Nous sommes pleinement déterminés à conclure un accord de mise en œuvre ambitieux sur cet instrument dans les meilleurs délais, idéalement dès l'année prochaine.

**M. Fodda** (France) : La France souscrit pleinement à la déclaration prononcée au nom de l'Union européenne et ses États membres (voir A/76/PV.46) et souhaite formuler les commentaires suivants à titre national. Nous remercions à notre tour Singapour et la Norvège d'avoir facilité les négociations des deux projets de résolution inscrits à notre ordre du jour (A/76/L.18 et A/76/L.20) dans des circonstances encore dégradées cette année.

La portée unique et la visée universelle de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer y sont une nouvelle fois rappelées. Cette convention, dont nous célébrerons le quarantième anniversaire en 2022, instaure un équilibre fondamental entre libertés, droits et obligations des États et des usagers de l'ensemble des mers et des océans. Son ambition est de couvrir tous les aspects : les différents espaces marins et leurs limites, les droits et obligations y afférents, la protection et la préservation de l'environnement marin, ainsi que le règlement des différends.

La gouvernance durable des océans et la coopération des États sont essentielles pour la paix et la stabilité mondiales. C'est pourquoi il est crucial de les défendre et de garantir que toutes les activités menées en mer le soient en conformité avec ce cadre juridique global. La France y est pleinement engagée.

La Convention a également précisé les droits et obligations des États côtiers et le régime juridique des eaux adjacentes à leur territoire. Ses stipulations en matière de liberté de navigation et de droit de passage en transit, archipelagique et inoffensif sont fondamentales. Nous sommes très attachés à ce régime, et nous avons récemment souhaité rappeler que les dispositions de la partie II et de la partie IV de la Convention devaient être pleinement respectées.

La Convention prévoit en outre que les délimitations maritimes doivent se faire conformément au droit international « dans un esprit de compréhension et de coopération », et la Cour internationale de Justice a développé à cet égard une méthode de référence observée par le Tribunal international du droit de la mer et les tribunaux d'arbitrage.

Le cadre juridique établi par la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer peut être renforcé. La France soutient activement la négociation en cours d'un instrument juridiquement contraignant sur la conservation et l'utilisation durable de la biodiversité marine dans des zones situées au-delà de la juridiction nationale. Avec nos partenaires de l'Union européenne, nous sommes pleinement investis dans ce processus.

Nous poursuivrons nos efforts pour que cette négociation puisse aboutir dès 2022. L'objectif est de conclure un traité solide, efficace et universel qui apporte une réelle valeur ajoutée à la gouvernance actuelle de la haute mer et les outils nécessaires à une protection effective et une utilisation durable de ses ressources.

Un autre défi de taille est celui du changement climatique et de ses conséquences sur l'élévation du

niveau des mers et des océans. Par sa présence notamment dans le Pacifique et la région caraïbe, la France est particulièrement touchée et concernée. Nous partageons donc d'autant plus les préoccupations légitimes qu'expriment avec force les communautés d'outremer et les petits États insulaires, pour qui le sujet est vital. La France tient à saluer la contribution importante de la Commission du droit international sur les conséquences juridiques de la montée des eaux. Il nous faut identifier et mettre en œuvre sans délai des solutions pragmatiques dans le cadre juridique existant.

La France saisit cette occasion pour saluer le travail remarquable effectué dans leurs fonctions respectives par les trois organes institués par la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer.

Tout d'abord, la Commission des limites du plateau continental poursuit inlassablement son travail essentiel et doit à ce titre disposer de ressources viables.

Ensuite, nous nous félicitons de l'action de l'Autorité internationale des fonds marins, qui travaille actuellement à l'élaboration du code minier mais également au développement continu de mesures de protection de l'environnement.

Troisièmement, nous saluons le travail du Tribunal international du droit de la mer.

Pour conclure, qu'il me soit permis de rappeler que la France organisera en février prochain un sommet international sur les océans, le One Ocean Summit, en amont de la Conférence des Nations Unies sur les océans de Lisbonne. Cet événement reflète la volonté de la France d'apporter sa contribution à l'agenda international sur la mer et l'océan, tel qu'il est porté par les Nations Unies.

**M. Pham** (Viet Nam) (*parle en anglais*) : Tout d'abord, je tiens à remercier M<sup>me</sup> Natalie Morris-Sharma, de Singapour, et M. Andreas Kravik, de la Norvège, d'avoir assumé une fois de plus les fonctions de coordonnatrice et de coordonnateur des négociations sur le projet de résolution A/76/L.20, sur les océans et le droit de la mer, et sur le projet de résolution A/76/L.18, sur la viabilité des pêches, respectivement.

Les océans et les mers constituent une immense ressource pour la population humaine. Ils sont également la colonne vertébrale du commerce international et le portail qui relie les gens, les pays et les continents. Leur santé et leur résilience jouent un rôle majeur dans la santé et le bien-être de l'humanité. L'utilisation durable et la conservation des océans et des mers sont cruciales

dans les efforts que nous déployons pour nous relever durablement et reconstruire en mieux après la pandémie de maladie à coronavirus (COVID-19) et pour réaliser le Programme de développement durable à l'horizon 2030, en particulier en atteignant l'objectif n°14.

Conscients de l'importance des océans et des mers, les États ont réaffirmé le rôle de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer en tant que cadre juridique le plus complet dans lequel doivent s'inscrire toutes les activités menées dans les océans et les mers. Nous réaffirmons le caractère universel et unitaire de la Convention et son importance stratégique comme base de l'action nationale, régionale et mondiale visant à relever les défis communs et à garantir un développement durable.

La pleine conformité avec la Convention, y compris l'obligation de régler les différends par des moyens pacifiques et de respecter intégralement les droits des États côtiers dans leurs zones maritimes, aux termes de la Convention, est capitale. C'est sur cette base que le Viet Nam et l'Allemagne ont lancé le Groupe des Amis de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer, qui est un forum informel destiné à rehausser la compréhension de la Convention et à échanger de bonnes pratiques et des idées pour mieux contribuer à la gouvernance des océans. Pour l'heure, 112 États sont devenus membres du Groupe d'Amis, et nous invitons tous les autres États Membres à les rejoindre.

En ce qui concerne les mers, nous nous heurtons de plus en plus à des difficultés diverses, notamment l'utilisation non durable des ressources marines, les changements climatiques, l'élévation du niveau des mers, la pollution et la dégradation du milieu marin, qui menacent la vie humaine, celle des océans et les moyens de subsistance, ainsi que la durabilité des océans. En particulier, l'élévation du niveau des mers est devenue une menace très actuelle pour l'humanité. Nous nous félicitons de la discussion tenue sur ce thème à la vingt et unième réunion du Processus consultatif informel ouvert à tous sur les océans et le droit de la mer. Des études et des discussions plus approfondies sur les incidences multidimensionnelles de l'élévation du niveau des mers, notamment dans le cadre de la Sixième Commission, de la Commission du droit international et de la réunion organisée selon la formule Arria par le Viet Nam en octobre, peuvent contribuer à promouvoir la compréhension et des actions conjointes.

Nous profitons de l'occasion pour saluer l'esprit novateur et le dévouement dont l'ONU, notamment

ONU-Océans, a fait preuve l'an dernier pour renforcer la coopération et la coordination. Comme d'autres organes de l'ONU, le Conseil de sécurité peut, et devrait, maintenir son appui au renforcement de la sûreté et de la sécurité maritimes, comme il est ressorti du débat public organisé en août de cette année (voir S/2021/722). Nous félicitons les organes établis par la Convention pour leurs contributions continues à la promotion de l'état de droit et au maintien de l'ordre en mer.

Pour l'avenir, nous nous réjouissons des possibilités de progresser plus avant dans le cadre de la conférence intergouvernementale sur l'élaboration d'un instrument juridiquement contraignant se rapportant à la Convention et portant sur la conservation et l'utilisation durable de la biodiversité marine des zones ne relevant pas de la juridiction nationale, prévue en 2022.

Le maintien de la paix, de la stabilité, de la sécurité et de la sûreté maritimes et de la liberté de navigation dans les eaux et de survol de la mer de Chine méridionale est une préoccupation commune qui concerne à la fois la région et le monde. Étant donné les événements complexes en cours dans la région, toutes les parties doivent s'acquitter pleinement des obligations juridiques qui leur incombent en vertu de la Convention, respecter les droits, les intérêts et les activités économiques légitimes des États concernés, régler les différends par des moyens pacifiques conformément au droit international, y compris la Charte des Nations Unies et la Convention des Nations unies sur le droit de la mer, respecter les procédures diplomatiques et juridiques, se conformer pleinement à la Convention pour déterminer les revendications maritimes et assurer la liberté, la sûreté et la sécurité de la navigation et du survol sans recourir à des actes susceptibles de compliquer la situation ou de créer des tensions, y compris l'expansion et la militarisation des territoires occupés.

L'Association des nations de l'Asie du Sud-Est (ASEAN) s'est efforcée de favoriser la coopération et la coordination maritimes entre ses États membres, notamment en poursuivant un dialogue constructif sur les questions d'intérêt commun. Le Viet Nam est déterminé à œuvrer avec l'ASEAN et la Chine pour mettre en œuvre de manière sérieuse, complète et efficace la Déclaration sur la conduite des parties en mer de Chine méridionale, adoptée en 2022, et négocier un code de conduite efficace et opérationnel substantiel sur la mer de Chine méridionale, conformément au droit international, en particulier à la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer.

**M. Carnahan** (États-Unis d'Amérique) (*parle en anglais*) : Les États-Unis ont le plaisir de parrainer le projet de résolution A/76/L.20, sur les océans et le droit de la mer.

Nous soulignons l'importance fondamentale du droit international, telle qu'il est énoncé dans la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer. Toutes les revendications maritimes doivent être conformes au droit international, comme il est indiqué dans les dispositions de la Convention. Face aux tentatives d'entraver l'exercice légitime des droits et de la liberté de navigation au titre du droit international, nous devons plus que jamais maintenir notre ferme détermination à défendre ces droits et ces libertés

Les revendications illégales et radicales de droits maritimes, y compris par des actes d'intimidation et de coercition persistants contre les activités d'exploitation du pétrole et du gaz et les pratiques de pêche menées de longue date par d'autres, mettent en péril le régime fondé sur des règles. Les États ont le droit de développer et de gérer les ressources naturelles sous réserve de leurs droits souverains et sans ingérence.

Notre position est simple : les droits et les intérêts de toutes les nations, quelles que soient leur taille, leur puissance politique et leur capacité militaire, doivent être respectés. Comme l'a déclaré le Secrétaire d'État Blinken lors d'une réunion du Conseil de sécurité en août,

« En mer de Chine méridionale, nous avons été témoins de face à face dangereux entre navires et d'actions provocatrices visant à faire valoir des revendications maritimes illégales » (S/2021/722, *annexe IX*).

Nous avons clairement exprimé nos préoccupations concernant les actes d'intimidation qui visent à empêcher d'autres États d'accéder légalement à leurs ressources maritimes. Les États-Unis, ainsi que d'autres pays, notamment les parties requérantes de la mer de Chine méridionale, ont protesté contre ce comportement agressif et ces revendications maritimes illégales en mer de Chine méridionale. Comme l'a fait remarquer le Secrétaire d'État Blinken, il y a cinq ans, un tribunal arbitral constitué en vertu de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer de 1982 a rendu une décision unanime et juridiquement contraignante pour les parties ayant comparu, rejetant fermement les revendications maritimes illégales et expansionnistes en mer de Chine méridionale comme étant incompatibles avec le droit international.

Les États-Unis n'ont cessé de demander à tous les pays de conformer leurs revendications maritimes au droit international de la mer tel qu'énoncé dans la Convention de 1982. C'est dans la droite ligne de l'esprit du règlement pacifique des différends et de l'égalité souveraine des États Membres, qui sont des principes fondamentaux consacrés par la Charte des Nations Unies. Les initiatives de règlement des différends maritimes par la menace ou l'emploi de la force bafouent ces principes.

Il est du devoir et, plus encore, de la responsabilité de chaque État Membre de défendre les règles que nous avons tous accepté de suivre et de régler pacifiquement les différends maritimes. Un conflit en mer de Chine méridionale ou dans tout autre océan aurait de graves conséquences mondiales pour la sécurité et le commerce. En outre, lorsqu'un État n'encourt aucune conséquence s'il fait fi de ces règles, cela favorise l'impunité et l'instabilité partout.

À cet égard, nous appelons tous les États à régler leurs différends territoriaux et maritimes de manière pacifique et sans coercition, ainsi qu'à faire valoir leurs revendications maritimes et à mener leurs activités dans le domaine maritime conformément au droit international, tel qu'énoncé dans la Convention, à respecter la liberté de navigation et de survol et les autres utilisations licites de la mer dont jouissent tous les utilisateurs du domaine maritime et à résoudre les différends de manière pacifique conformément au droit international. Nous appelons tous les États à assurer la mise en œuvre effective du droit international applicable à la lutte contre la piraterie, et à s'unir pour dissuader, prévenir et poursuivre les organisations criminelles transnationales et ceux qui se livrent à la criminalité transnationale en mer.

Les États-Unis apprécient à sa juste valeur la tribune offerte par l'Assemblée générale pour aborder ces questions importantes relatives aux océans. L'examen du projet de résolution annuel sur les océans et le droit de la mer est pour la communauté mondiale l'occasion de recenser les principaux problèmes liés aux océans et de déterminer des moyens constructifs de les résoudre.

Nombre des questions que nous abordons ensemble par le biais du projet de résolution sur les océans et le droit de la mer sont interconnectées, et aucune question n'est peut-être plus transversale que celle des changements climatiques. Comme l'a dit le Président Biden, les changements climatiques sont la

menace existentielle de notre époque. Les émissions de gaz à effet de serre ont des répercussions dévastatrices sur notre océan, avec une cascade de conséquences effroyables sur nos communautés et nos moyens de subsistance dans le monde entier. Nous devons utiliser tous les leviers disponibles, y compris les nombreuses solutions océaniques à notre disposition, pour infléchir la courbe des émissions et améliorer notre résilience. Par exemple, nous devons réduire considérablement les émissions du secteur du transport maritime international. Nous devons nous efforcer de développer les énergies marines renouvelables, et nous devons protéger et restaurer les écosystèmes côtiers qui stockent le carbone et protègent nos côtes des effets du climat.

Les États-Unis sont fiers des résultats obtenus, avec leurs partenaires, à la vingt-sixième session de la Conférence des Parties (COP 26) à la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques (CCNUCC) à Glasgow. La COP 26 a réussi à créer un cadre d'examen pour les questions relatives aux océans au titre de la CCNUCC, en établissant un dialogue annuel pour les parties afin de promouvoir les solutions climatiques fondées sur les océans. En outre, les États-Unis ont été heureux de lancer, avec d'autres, la Déclaration on Zero Emission Shipping by 2050 (Déclaration zéro émission dans le transport maritime à l'horizon 2050) et d'être signataire de la Déclaration de Clydebank visant à promouvoir l'établissement de corridors maritimes verts.

Nous avons également eu le plaisir d'annoncer à la COP 26 que nous allons rejoindre le Groupe de haut niveau pour une économie océanique durable. Le Groupe comprend mieux que quiconque ce que les solutions océaniques peuvent apporter lorsqu'il s'agit de maintenir à notre portée l'objectif de limiter le réchauffement à 1,5 °C, et nous avons hâte de travailler avec nos partenaires du Groupe et au-delà pour protéger notre océan, notre climat, nos populations et notre planète. En tant que membre du Groupe, les États-Unis élaboreront un plan de gestion durable des océans afin de gérer durablement la zone océanique relevant de leur juridiction nationale.

L'un des effets climatiques potentiels que nous devons collectivement nous efforcer de combattre, c'est l'élévation du niveau de la mer, qui peut représenter une menace considérable pour les communautés côtières et les nations insulaires du monde entier. Nous collaborerons avec d'autres acteurs pour faire face à la crise climatique, notamment à la menace de l'élévation du niveau de la mer.

Il s'agit notamment d'étudier les moyens de promouvoir notre objectif commun, qui est de protéger de manière appropriée les zones maritimes contre les menaces, et de le faire d'une manière que nous pouvons tous défendre comme étant conforme au droit international.

Les États-Unis continuent de soutenir les efforts déployés par les États pour délimiter et publier leurs lignes de base et les limites de leurs zones maritimes, conformément au droit international tel que prévu dans la Convention. Une telle pratique fournit un contexte utile et clarifie les revendications maritimes des États, notamment en ce qui concerne l'élévation future du niveau de la mer, et nous nous félicitons de la poursuite des discussions sur les mesures qui peuvent être prises pour protéger les intérêts des États, conformément au droit international, dans le contexte de l'élévation du niveau de la mer.

Un autre problème mondial important que le projet de résolution sur les océans et le droit de la mer aborde est celui de la pollution plastique des océans. Chaque année, plus de 8 millions de tonnes de pollution plastique se retrouvent dans les océans, une quantité qui devrait augmenter si des mesures immédiates ne sont pas prises pour inverser cette tendance mondiale. La pollution plastique est préjudiciable à la sécurité environnementale et alimentaire, au transport maritime, au tourisme, à la stabilité économique, à la gestion des ressources et, potentiellement, à la santé humaine. La production, l'utilisation et l'élimination des plastiques représentent environ 4 % des émissions de gaz à effet de serre, qui devraient continuer à augmenter à l'avenir en l'absence de mesures. Nous devons faire des progrès sur cette question et redoubler d'efforts dès que possible.

Les États-Unis s'engagent à prendre des mesures au niveau mondial pour lutter contre la pollution plastique des océans, notamment en appuyant le lancement de négociations sur un instrument juridique mondial novateur et tenant compte des différentes situations nationales. Nous devons également veiller à ce qu'un instrument juridique mondial de lutte contre la pollution plastique aide les pays qui en ont le plus besoin à obtenir les ressources financières nécessaires à la mise en œuvre de l'accord. Nous avons la chance de bénéficier d'un intérêt marqué de la part de diverses parties prenantes, car la lutte contre la pollution plastique nécessitera des efforts de collaboration de chacun d'entre nous.

Les États-Unis se félicitent également des efforts en cours pour faire de 2022 une grande année pour l'océan. Tout d'abord, nous attendons avec grand intérêt la

prochaine conférence « notre océan », que les États-Unis se félicitent vivement de coorganiser avec le Président Whipps des Palaos, à Koror, les 16 et 17 février 2022. Les conférences « notre océan » – au nombre de six à ce jour – se sont révélées d'importants catalyseurs pour une action internationale véritable en faveur de la protection de l'océan et de ses ressources, ce qui s'est traduit par de nouveaux engagements d'une valeur de plus de 91 milliards de dollars.

La conférence de 2022, dont le thème est « Notre océan, notre peuple, notre prospérité », s'appuiera sur la dynamique des conférences précédentes pour mobiliser de nouvelles annonces ambitieuses en faveur de la protection de notre océan, de nos populations et de notre planète. Nous appelons la communauté internationale à intensifier son action en prenant de nouveaux engagements ambitieux et convaincants dans les six domaines thématiques de la conférence, à savoir les changements climatiques, la viabilité des pêches, les économies bleues durables, les zones marines protégées, la sûreté maritime et la pollution marine. Nous espérons que la conférence des Palaos en 2022 et celle de Panama en 2023 seront couronnées de succès.

Les États-Unis se réjouissent également à la perspective de travailler avec les délégations sur un autre processus essentiel en cours ici à l'ONU : la négociation d'un nouvel instrument international juridiquement contraignant se rapportant à la Convention sur le droit de la mer et portant sur la conservation et l'utilisation durable de la biodiversité marine des zones ne relevant pas de la juridiction nationale, également appelé « accord sur la biodiversité marine des zones ne relevant pas de la juridiction nationale ».

Les États-Unis comprennent l'importance vitale que revêt la biodiversité marine en haute mer, et nous pensons que le nouvel accord sur la biodiversité marine des zones ne relevant pas de la juridiction nationale permettra plus que jamais de coordonner la conservation et l'utilisation durable de la biodiversité en haute mer entre les régimes de gestion, y compris pour établir des zones marines protégées en haute mer. L'accord sur la biodiversité marine des zones ne relevant pas de la juridiction nationale permettra d'assurer une conservation véritable, fondée sur des données scientifiques, et une utilisation durable de la biodiversité marine des zones ne relevant pas de la juridiction nationale tout en protégeant les libertés en haute mer et en favorisant la recherche scientifique marine.

Nous remercions et félicitons la Présidente de la Conférence intergouvernementale sur la biodiversité

marine des zones ne relevant pas de la juridiction nationale, M<sup>me</sup> Rena Lee, de Singapour, pour son dynamisme constant qui nous a aidés à maintenir l'élan pendant l'intersession, et nous apprécions à sa juste valeur la coopération constructive des délégations présentes à la Conférence, en particulier à la lumière des difficultés liées à la pandémie. Les États-Unis sont déterminés à jouer un rôle de premier plan dans ces négociations essentielles, et nous attendons avec intérêt la prochaine session de négociation.

Les États-Unis sont également heureux de parrainer le projet de résolution A/76/L.18, sur la viabilité des pêches. Comme pour le projet de résolution A/76/L.20, sur les océans et le droit de la mer, les limitations imposées à notre capacité de nous réunir et de négocier ont conduit à un accord qui ne prévoit que des modifications d'ordre technique au projet de résolution sur la viabilité des pêches.

Nous remercions les délégations de leur coopération constructive, sous la direction patiente du coordinateur, pour mettre en place une approche pragmatique afin de reprogrammer les réunions relatives à la viabilité des pêches perturbées par la pandémie. Les États-Unis attendent avec intérêt le quinzième cycle de consultations des États Parties à l'Accord aux fins de l'application des dispositions de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer du 10 décembre 1982 relatives à la conservation et à la gestion des stocks de poissons dont les déplacements s'effectuent tant à l'intérieur qu'au-delà de zones économiques exclusives (stocks chevauchants) et des stocks de poissons grands migrants, qui se tiendra au premier semestre 2022 ; l'examen des mesures concernant la pêche de fond, également en 2022 ; et le seizième cycle de consultations des États Parties à l'Accord sur les stocks de poissons de 1995 ainsi que la reprise de la Conférence d'examen en 2023.

Nous encourageons les États et les organisations compétentes à envisager de fournir des mises à jour qui pourraient éclairer le prochain atelier sur la mise en œuvre de mesures visant à remédier aux effets de la pêche de fond sur les écosystèmes marins vulnérables et la durabilité à long terme des stocks halieutiques d'eau profonde.

Bien que nous n'ayons pas eu l'occasion de discuter de nouvelles questions de fond dans le projet de résolution sur la viabilité des pêches, le projet de résolution reconnaît nos réalisations collectives en ce qui concerne l'entrée en vigueur de l'Accord visant à

prévenir la pêche non réglementée en haute mer dans l'océan Arctique central, ainsi que la Déclaration sur la durabilité des pêches et de l'aquaculture adoptée en 2021 par le Comité des pêches de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture. Parallèlement à ces succès, nous sommes également confrontés à de nouvelles difficultés dans la gestion des pêches.

Les activités de pêche se poursuivent dans le monde entier, contribuant aux moyens de subsistance et à la sécurité alimentaire en cette période difficile, bien que la maladie à coronavirus (COVID-19) continue de créer des difficultés en ce qui concerne la surveillance de certaines pêcheries. La communauté internationale s'est également penchée avec une urgence renouvelée sur des exemples spécifiques d'activités de pêche insuffisamment contrôlées, notamment la pêche illicite, non déclarée et non réglementée, qui nuit à tout, de la santé de nos écosystèmes et des communautés côtières aux conditions de travail des observateurs et des équipages, en passant par le développement économique et la prospérité des différents États Membres. Nous continuerons à demander aux États du pavillon d'assumer davantage leur responsabilité à l'égard de ces activités et d'adopter des mesures de gestion plus robustes, le cas échéant, au sein des organisations régionales de gestion des pêches.

En ce qui concerne les deux projets de résolution portant respectivement sur les océans et la viabilité des pêches, nous renvoyons les États Membres à la déclaration générale que nous avons faite le 18 novembre à la Deuxième Commission à sa soixante-seizième session, dans laquelle nous exprimons nos préoccupations concernant le Programme de développement durable à l'horizon 2030, le Programme d'action d'Addis-Abeba et le transfert de technologie, et soulignons l'indépendance de l'Organisation mondiale du commerce.

Nous tenons à remercier les coordinateurs des consultations sur les deux projets de résolution – M<sup>me</sup> Natalie Morris-Sharma, de Singapour, et M. Andreas Kravik, de la Norvège – pour la manière remarquable dont ils ont coordonné les projets de résolution par le biais des modalités de travail virtuelles imposées par la pandémie de COVID-19. Nous tenons également à remercier la Division des affaires maritimes et du droit de la mer pour ses conseils techniques et son ardeur au travail tout au long des consultations virtuelles consacrées aux deux projets de résolution.

Enfin, nous remercions les délégations pour leur souplesse et leur coopération dans l'adoption des

formats virtuels utilisés pour nos consultations sur les deux projets de résolution. Nous espérons que cet esprit de souplesse et de coopération caractérisera nos efforts pour relever les défis nombreux et complexes liés aux océans et à la pêche qui nous attendent.

**M. Akram** (Pakistan) (*parle en anglais*) : Nous remercions le Secrétaire général pour son rapport sur les océans et le droit de la mer (A/76/311 et A/76/311/Add.1). Le Pakistan tient également à remercier les délégations singapourienne et norvégienne pour la coordination du projet de résolution A/76/L.20, sur les océans et le droit de la mer, et du projet de résolution A/76/L.18, sur la viabilité des pêches, respectivement.

Les océans sont un élément vital, non seulement pour ceux qui habitent les zones côtières, mais aussi pour l'humanité dans son ensemble. Nous dépendons des océans pour la nourriture, le commerce, les transports, l'énergie et l'équilibre écologique mondial. Il est donc capital que nous comprenions les répercussions de l'activité humaine sur nos océans. L'amélioration de la gouvernance des océans et le renforcement des cadres juridiques y afférents sont donc essentiels pour la paix et la sécurité internationales, l'interconnectivité, l'économie bleue et le libre-échange.

Le régime juridique international régissant toutes les activités menées dans les océans et les mers est constitué de plusieurs instruments juridiques mondiaux, régionaux et bilatéraux et du droit international coutumier. Depuis son adoption, la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer et ses institutions affiliées régissant le droit de la mer ont joué un rôle important pour garantir l'utilisation harmonieuse et judicieuse des ressources océaniques au profit de l'ensemble de l'humanité. Le Pakistan attache également une grande importance aux travaux des trois organes créés en vertu de la Convention : le Tribunal international du droit de la mer, la Commission des limites du plateau continental et l'Autorité internationale des fonds marins.

Les travaux de la Commission des limites du plateau continental sont devenus plus actifs chaque année en raison du nombre croissant de demandes présentées par les États pour déterminer les limites de leurs plateaux continentaux au-delà de 200 milles marins. À cet égard, nous tenons à rappeler que, durant l'examen des soumissions, la Commission doit tenir dûment compte de son règlement intérieur. Lorsqu'il existe un différend terrestre ou maritime, la Commission n'examine pas une demande présentée par l'un des États concernés par le différend avant que tous les États qui

sont parties à ce différend n'aient donné leur consentement préalable, conformément à l'article 5 a) de l'annexe I du règlement intérieur de la Commission des limites du plateau continental.

Le Pakistan réaffirme qu'il importe de réaliser des progrès concernant le projet de traité se rapportant à la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer et portant sur la conservation et l'utilisation durable de la biodiversité marine des zones ne relevant pas de la juridiction nationale. Nous rappelons que le principe de patrimoine commun de l'humanité doit guider et sous-tendre le nouveau régime juridique. Il fournit un fondement juridique solide pour un régime juste et équitable qui permettrait à tous les pays de bénéficier du potentiel que représente la biodiversité marine en termes de sécurité alimentaire et de prospérité économique mondiales et de relever les défis de la conservation et de l'utilisation durable des ressources génétiques marines des zones ne relevant pas de la juridiction nationale.

Bien qu'il existe encore une diversité de points de vue sur un certain nombre de questions clefs liées à la conservation et à l'utilisation durable de la biodiversité marine des zones ne relevant pas de la juridiction nationale, nous invitons toutes les délégations à adopter une approche équilibrée et progressive à la prochaine session. Il est essentiel de se concentrer sur l'obtention d'un résultat de bonne qualité qui nous permettra de parvenir à une solution consensuelle.

L'idée d'une économie bleue reconnaît les mers et les océans comme les principaux moteurs du développement économique, avec un grand potentiel d'innovation et de croissance. L'intérêt du Pakistan pour l'économie bleue découle du fait que le pays est doté d'un littoral de plus de 1 000 kilomètres, d'une zone économique exclusive d'environ 290 000 kilomètres carrés, du port de Karachi et du nouveau port en eau profonde de Gwadar. Nous sommes également une partie prenante importante au cadre de sécurité de l'océan Indien, qui comprend la lutte contre la piraterie, ainsi que contre la traite des êtres humains et le trafic de stupéfiants.

L'océan Indien représente une voie de plus en plus importante pour le commerce mondial. Il accueille un trafic maritime international qui comprend la moitié des marchandises conteneurisées du monde, un tiers des marchandises en vrac et deux tiers des expéditions de pétrole. Pourtant, les nouvelles difficultés, allant de la piraterie et des différends relatifs aux eaux territoriales aux pressions environnementales mondiales sur les ressources côtières et marines, posent des défis considérables aux décideurs politiques. L'océan Indien offre un

potentiel de coopération et de collaboration mutuelles prometteur, mais la concurrence géostratégique et la recherche de la domination militaire par certains États ont gravement compromis ce potentiel. La communauté internationale doit être consciente du fait que tout conflit militaire en Asie du Sud pourrait mettre en péril la stabilité d'une région qui est essentielle au commerce mondial ainsi qu'à la paix et à la sécurité de la planète.

Nous sommes également préoccupés par la politisation des questions liées à la mer de Chine méridionale. Le Pakistan est d'avis que le règlement des différends liés à la mer de Chine méridionale incombe aux pays concernés. Les pays extérieurs à la région doivent respecter les négociations et le processus par lequel les parties concernées souhaitent régler leurs différends.

Pour terminer, je tiens à dire que le Gouvernement pakistanais est pleinement attaché à un développement durable de son partenariat pour l'économie bleue dans le cadre du Programme de développement durable à l'horizon 2030, y compris l'objectif de développement durable n°14, relatif à la conservation des océans. Nous sommes prêts à coopérer et à collaborer avec d'autres nations amies et partenaires de la région et du monde dans son ensemble pour atteindre cet objectif dans l'intérêt de l'humanité tout entière.

**M<sup>me</sup> De Souza Schmitz** (Brésil) (*parle en anglais*) : Je tiens, pour commencer, à remercier la Norvège et Singapour d'avoir facilité les consultations qui ont conduit aux textes de cette année du projet de résolution de portée générale A/76/L.20, sur les océans et le droit de la mer, et du projet de résolution A/76/L.18, sur la viabilité des pêches. Le Brésil est heureux de parrainer une nouvelle fois ces deux projets de résolution. Je tiens également à exprimer notre reconnaissance pour l'esprit de coopération qui a continué à prévaloir entre les délégations lors de la rédaction de ces projets de résolution.

Nous nous félicitons également du rapport du Secrétaire général sur les océans et le droit de la mer (A/76/311 et A/76/311/Add.1), ainsi que des rapports les plus récents sur les travaux du Processus consultatif informel ouvert à tous sur les océans et le droit de la mer (A/76/171) et du Groupe de travail spécial plénier sur le Mécanisme de notification et d'évaluation systématiques à l'échelle mondiale de l'état du milieu marin, y compris les aspects socioéconomiques (A/76/391).

En 2021, le Brésil a perdu deux de ses plus éminents experts dans le domaine des océans et du droit de la mer avec le décès du contre-amiral Jair Alberto Ribas Marques et du professeur Fábio Hazin.

Je tiens à saluer la contribution inestimable du contre-amiral Ribas aux travaux de la Commission des limites du plateau continental. Depuis sa première élection en 2012, il a travaillé sans relâche à la mise en œuvre de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer en partageant ses connaissances techniques d'expert en matière d'hydrographie et d'océanographie avec les autres membres de la Commission. Afin de mener à bien son travail au sein de la Commission, le Brésil a eu l'honneur de présenter la candidature de l'un de ses meilleurs experts en hydrographie, océanographie, géologie et géophysique, le vice-amiral Antonio Fernando Garcez Faria, à l'élection qui aura lieu demain. Nous nous réjouissons à la perspective de continuer à appuyer le travail de la Commission dans son rôle fondamental qui consiste à faciliter la mise en œuvre de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer.

Je tiens également à saluer l'importante contribution du professeur Fábio Hazin aux négociations internationales relatives à la pêche. Au moment de son décès, le professeur Hazin présidait le quinzième cycle de consultations des États parties à l'Accord aux fins de l'application des dispositions de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer du 10 décembre 1982 relatives à la conservation et à la gestion des stocks de poissons dont les déplacements s'effectuent tant à l'intérieur qu'au-delà de zones économiques exclusives (stocks chevauchants) et des stocks de poissons grands migrateurs. Il a également présidé les quatre dernières consultations des États parties, notamment la dernière Conférence de révision de l'Accord aux fins de l'application des dispositions de la Convention sur le droit de la mer du 10 décembre 1982 relatives à la conservation et à la gestion des stocks de poissons dont les déplacements s'effectuent tant à l'intérieur qu'à l'extérieur de zones économiques exclusives (stocks chevauchants) et des stocks de poissons grands migrateurs, le Comité des pêches de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture et la Commission internationale pour la conservation des thonidés de l'Atlantique, entre autres organes. Le Brésil lui est reconnaissant pour sa contribution à la promotion de l'état de droit dans le domaine de la viabilité des pêches.

Nous pensons qu'il est de la plus haute importance d'améliorer notre compréhension commune des effets de l'activité humaine sur nos océans. À cet égard, l'achèvement et le lancement de la deuxième Évaluation mondiale de l'océan, en 2021, ont constitué un résultat

précieux du deuxième cycle du Mécanisme de notification et d'évaluation systématiques à l'échelle mondiale de l'état du milieu marin, y compris les aspects socio-économiques, plus particulièrement en ce qui concerne l'identification des lacunes en matière de connaissances et de renforcement des capacités. Les efforts nationaux, régionaux et mondiaux déployés dans le cadre de la Décennie des Nations Unies pour les sciences océaniques au service du développement durable sont également essentiels pour réaliser le potentiel de l'océanographie et renforcer l'interface entre l'océanographie et la politique. En outre, la vingt et unième réunion du Processus consultatif informel ouvert à tous sur les océans et le droit de la mer a fourni des informations importantes sur les effets de l'élévation du niveau de la mer et les problèmes qui en découlent.

Le Brésil tient à réaffirmer son attachement à la réalisation de l'objectif de développement durable n°14. Dans ce contexte, nous attendons avec intérêt la Conférence des Nations Unies sur les océans, prévue à Lisbonne en 2022, laquelle arrive à point nommé pour renforcer et mobiliser les partenariats en faveur de la réalisation de l'objectif de développement durable n°14 et de l'exécution du Programme de développement durable à l'horizon 2030.

Le Brésil est résolument en faveur des négociations en cours sur un instrument juridiquement contraignant se rapportant à la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer et portant sur la conservation et à l'utilisation durable de la biodiversité marine des zones ne relevant pas de la juridiction nationale. Nous espérons vivement collaborer avec toutes les délégations l'année prochaine à la quatrième session de la Conférence intergouvernementale chargée d'élaborer un instrument juridiquement contraignant se rapportant à la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer et portant la conservation et l'utilisation durable de la biodiversité marine des zones ne relevant pas de la juridiction nationale, qui se penche efficacement sur les questions liées à l'accès et à l'utilisation des ressources génétiques marines, y compris le partage des bénéfices.

À l'approche du quarantième anniversaire de l'adoption de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer, le Brésil souhaite également réaffirmer son attachement aux objectifs, buts et principes inscrits dans la Convention, qui établit le cadre juridique universel pour toutes les activités menées dans les océans et les mers. Nous reconnaissons également le succès et l'importance des organes créés en vertu de la

Convention, à savoir l'Autorité internationale des fonds marins, le Tribunal international du droit de la mer et la Commission des limites du plateau continental, qui ont tous apporté des contributions fondamentales à la mise en œuvre du cadre juridique établi par la Convention.

À diverses occasions, le Brésil a souligné l'importance de renforcer la sécurité maritime, notamment en cas de marée noire. Les États doivent coopérer pleinement dans les enquêtes relatives aux déversements d'hydrocarbures en mer, conformément à l'article 94 de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer. Plus particulièrement, les États doivent partager des informations sur le trafic maritime des navires qui battent leur pavillon et naviguent dans les zones maritimes polluées. Cela est fondamental dans les enquêtes liées à de tels incidents si nous voulons garantir la responsabilité et l'état de droit. Nous remercions toutes les délégations qui ont participé de manière constructive à la rédaction d'un paragraphe qui aborde cette question dans la résolution de portée générale de cette année sur les océans et le droit de la mer.

Comme ma délégation l'a souligné précédemment, un grave déversement de pétrole brut lourd en mer a touché le Brésil en 2019. Le pétrole déversé, qui n'a pas été extrait dans notre pays, provenait d'un navire qui a délibérément cherché à éviter la détection. Nous espérons sincèrement voir une coopération renforcée entre les États à cet égard, afin de lutter contre ces comportements et d'empêcher que des événements similaires ne se reproduisent.

Pour finir, je tiens à remercier l'équipe de la Division des affaires maritimes et du droit de la mer pour le travail accompli au cours du processus de consultation, notamment dans les circonstances difficiles imposées par la pandémie. Comme par le passé, son rôle a été essentiel pour parvenir au résultat dont l'Assemblée générale est saisi aujourd'hui.

**M. Ruidíaz Pérez** (Chili) (*parle en espagnol*) : Le Chili tient à remercier la coordonnatrice singapourienne du projet de résolution A/76/L.20, sur les océans et le droit de la mer, et le coordonnateur norvégien du projet de résolution A/76/L.18, sur la viabilité des pêches, pour les efforts qu'ils ont déployés afin de parvenir à des textes équilibrés qui permettent de dégager un consensus entre un grand nombre d'États Membres. C'est pourquoi ma délégation s'est portée coauteur de ces textes.

Le Chili prend également note avec satisfaction du rapport du Secrétaire général (A/76/311 et A/76/331/Add.1) et salue le travail accompli pendant cette période par la Division des affaires maritimes et

du droit de la mer dans le cadre des nombreuses tâches qui lui ont été confiées.

Pour le Chili, la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer est la pierre angulaire du droit international des affaires maritimes, car elle constitue le fondement base juridique du développement des activités dans les océans et établit le cadre de coopération, de collaboration et la compréhension entre les États pour la conservation des océans, la protection des écosystèmes marins et l'utilisation durable de leurs ressources.

La sécurité juridique apportée par la Convention est une avancée fondamentale du droit international, car elle constitue un régime juridique solide qui définit précisément les zones maritimes et les droits dont jouissent les États côtiers sur celles-ci, y compris le plateau continental de 200 milles marins et le plateau continental étendu. Le Chili se félicite également la création de la Zone, ainsi que le statut juridique de la haute mer.

Le Chili participe activement aux travaux du Conseil et de l'Assemblée de l'Autorité internationale des fonds marins, où sont discutées les règles et directives importantes pour la réglementation de la Zone et où il est nécessaire de fournir un cadre juridique aux activités d'exploitation, conformément aux exigences de la Convention et de l'Accord relatif à l'application de la partie XI de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer du 10 décembre 1982. Ce cadre juridique, qui doit prendre en compte la réglementation environnementale, doit être complet et d'un niveau élevé si nous voulons préserver les droits des générations futures.

À cet égard, le Chili souhaite exprimer sa préoccupation quant à l'activation de la règle du paragraphe 15 de la section 1 de l'annexe de l'Accord relatif à l'application de la partie XI de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer du 10 décembre 1982. Nous pensons que cela devrait être un sujet de préoccupation pour l'Assemblée générale, et c'est pourquoi, avec le Costa Rica et la République dominicaine, nous avons fait un effort pour appeler l'attention des membres sur les événements qui ont un effet sur les vastes espaces du sol et du sous-sol qui constituent le patrimoine commun de l'humanité, surtout dans ces circonstances exceptionnelles.

C'est pourquoi le paragraphe 66 du projet de résolution de portée générale a été mis à jour. En effet, la pandémie de maladie à coronavirus (COVID-19) a empêché les États de mener des négociations sérieuses à New York, à Kingston et dans le monde entier, au moins depuis mars 2020. Plus récemment, les nouvelles inquiétantes concernant le nouveau variant nous amènent à

réaffirmer notre préoccupation quant à un fait indépassable, à savoir que les États parties à la Convention continueront de se heurter à un obstacle insurmontable à la négociation du code d'exploitation minière des fonds marins – un obstacle qui ne sera probablement pas levé dans les prochains mois.

Le Chili estime qu'un cadre réglementaire efficace, adéquat et largement discuté doit être achevé avant le début de l'exploitation minière dans la Zone afin de garantir le respect effectif des règles applicables de l'Accord relatif à l'application de la partie XI de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer du 10 décembre 1982. Afin de convenir d'un tel cadre, il est essentiel que tous les États participent aux négociations par le biais de réunions en présentiel, ce qui est impossible dans les circonstances actuelles. Nous avons perdu un temps précieux sans que les États en soient responsables.

Nous appelons donc les États parties à la Convention à participer à une discussion pragmatique sur les solutions de remplacement au sein des organes compétents de l'Assemblée de l'Autorité internationale des fonds marins et de la réunion des États parties à la Convention, en gardant à l'esprit ces circonstances extraordinaires dues à la pandémie de COVID-19.

En outre, le Chili tient à appeler l'attention sur quatre autres questions qui sont importantes pour l'ordre du jour relatif aux océans et qui doivent continuer à faire l'objet d'une attention particulière de la part de l'Assemblée générale.

Premièrement, le Chili souligne qu'il importe de parvenir dans le cadre de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer à un nouvel accord international portant sur la conservation et l'utilisation durable de la biodiversité marine des zones ne relevant pas de la juridiction nationale. Le Chili regrette que la quatrième Conférence intergouvernementale chargée d'élaborer un instrument international juridiquement contraignant se rapportant à la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer et portant sur la conservation et l'utilisation durable de la biodiversité marine des zones ne relevant pas de la juridiction nationale n'ait pu se tenir en 2020 ou 2021 en raison de la pandémie, et espère qu'elle pourra avoir lieu en mars 2022, comme prévu. Nous saluons également le rôle moteur de la Présidente de la Conférence, qui a déployé des efforts importants pendant l'intersession.

Nous espérons que ce nouvel accord nous fournira le cadre juridique nécessaire pour assurer la

conservation et l'utilisation durable de la biodiversité dans les eaux ne relevant pas de la juridiction nationale, ce qui permettra, entre autres, de créer des aires marines protégées dans cette zone, dans le but de protéger au moins 30 % des océans d'ici 2030, un objectif fixé par la science pour garantir la santé des océans du monde.

Deuxièmement, il est urgent de s'attaquer à la pollution des océans, en particulier à la pollution plastique. Au niveau national, le Chili a mis en œuvre des mesures telles que l'interdiction des sacs en plastique à usage unique dans les supermarchés et les magasins depuis 2019. Nous savons que de nombreux autres États appliquent des mesures similaires, notamment en Amérique latine et dans les Caraïbes.

Le Chili a contribué à la création du Groupe des Amis de la lutte contre la pollution plastique, qu'il codirige avec le Portugal à Nairobi, et participe activement aux travaux du Groupe à New York, dirigé par la Norvège, les Maldives et Antigua-et-Barbuda. Nous espérons qu'en 2022, nous accomplirons des progrès décisifs en faveur d'un accord international pour résoudre le problème par des engagements multilatéraux.

Troisièmement, je tiens à souligner que, depuis 2015, le Chili n'a cessé de promouvoir plusieurs actions visant à mettre en évidence le lien important entre l'océan et les changements climatiques. Nous avons utilisé cette approche durant notre présidence de la vingt-cinquième session de la Conférence des parties à la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques (COP 25), en l'appelant la « COP bleue ». Notre travail sur cette question s'est étendu sur une longue période à partir de 2019 et a permis d'accomplir des progrès remarquables en 2021 avec la COP 26 à Glasgow.

Le Chili tient donc à souligner devant l'Assemblée que la décision 1/CP.26 de la COP 26 comprend plusieurs paragraphes relatifs à l'océan et contient des mandats spécifiques pour les Parties et l'ensemble de la structure institutionnelle de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques, dans le but de promouvoir des actions concrètes afin de consacrer officiellement l'océan comme un élément clef des politiques relatives aux changements climatiques.

Quatrièmement, notre pays exprime son soutien au processus d'élaboration d'un cadre mondial de la biodiversité pour l'après-2020 au titre de la Convention sur la diversité biologique, et nous espérons que la communauté internationale unira ses efforts pour protéger 30 % des océans à l'horizon 2030.

Enfin, nous tenons à exprimer notre attachement à la Conférence des Nations Unies sur les océans. Nous espérons qu'elle pourra se tenir en juin 2022 et, ainsi, promouvoir les actions concrètes pour assurer la préservation de l'océan et atteindre les cibles de l'objectif de développement durable n°14.

**M. Martinsen** (Argentine) (*parle en espagnol*) : Je voudrais tout d'abord remercier Singapour et la Norvège pour leur rôle de premier plan et les efforts qu'ils ont déployés dans la conduite des négociations sur les deux projets de résolution dont l'Assemblée générale est saisie aujourd'hui (A/76/L.18 et A/76/L.20).

Comme elle le fait chaque année, ma délégation réaffirme que la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer est une des contributions les plus évidentes au renforcement de la paix, de la sécurité, de la coopération et des relations amicales entre les nations. Sans aucun doute, la Convention figure parmi les instruments internationaux ayant le plus grand nombre d'effets et de projections économiques, stratégiques et politiques. L'objectif des négociateurs de la Convention était de résoudre toutes les questions liées au droit de la mer dans un seul instrument. Ainsi, ses dispositions constituent un équilibre délicat de droits et d'obligations qui doit être préservé, notamment pour régler les nouveaux problèmes liés au droit de la mer par le biais des processus établis au sein de l'Assemblée générale.

La biodiversité marine des zones ne relevant pas de la juridiction nationale est aujourd'hui un des sujets les plus importants du droit international. L'Argentine est favorable à la réglementation de la conservation et de l'utilisation durable de la biodiversité marine des zones ne relevant pas de la juridiction nationale par le biais d'un accord multilatéral se rapportant à la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer. Mon pays soutient également le mandat de la conférence intergouvernementale convoquée à cette fin.

À notre avis, la gestion des ressources des zones ne relevant pas de la juridiction nationale doit être réglementée et contrôlée par des institutions mondiales qui représentent adéquatement la communauté internationale dans son ensemble. Les trois sessions, qui se sont tenues en 2008 et 2009, se sont déroulées dans un climat constructif, et nous espérons préserver cet élan à la quatrième session. Malheureusement, cette quatrième session a dû être reportée à deux reprises en raison de la pandémie de maladie à coronavirus (COVID-19).

À notre sens, la conservation et l'utilisation durable des océans et de leurs ressources sont essentielles. Nous nous efforçons en permanence d'accroître

notre connaissance de la mer, de mieux réglementer la pêche, de lutter contre la pêche illégale, de supprimer les subventions à la pêche, d'enrayer la surpêche, de reconstituer les stocks de poissons et de protéger la biodiversité. Dans cette optique, les organismes compétents coordonnent la surveillance et le contrôle des espaces maritimes sous juridiction argentine, en déployant leurs moyens respectifs dans le cadre du Plan d'action international visant à prévenir, à contrecarrer et à éliminer la pêche illicite, non déclarée et non réglementée. Notre pays s'emploie activement à atteindre les cibles de l'objectif de développement durable n°14, en vue de protéger et de conserver les espaces maritimes qui représentent divers habitats et écosystèmes.

À cette fin, l'Argentine a créé en 2014 un système national d'aires marines protégées. Des récifs marins sont présents dans tous les océans du monde, sous toutes les latitudes et à toutes les profondeurs. Par conséquent, la pollution des systèmes marins côtiers et leurs interactions avec la biodiversité sont des questions multisectorielles complexes, avec des conséquences économiques, sociales et environnementales au niveau mondial.

Nous soulignons qu'il importe d'examiner ce sujet dans le cadre de l'Assemblée générale. La Convention des Nations Unies sur le droit de la mer consacre une section – la partie XII – à la protection et à la préservation du milieu marin et contient des dispositions spécifiques sur l'utilisation de la mer et de ses ressources, ainsi que sur la conservation des ressources, notamment des ressources vivantes, et la préservation du milieu marin.

Les changements climatiques occupent une place prépondérante parmi les différents nouveaux problèmes. La dernière session de la Conférence des Parties à la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques s'est tenue récemment à Glasgow. L'Argentine prend des mesures énergiques en faveur de l'action climatique mondiale, avant à travers sa part de contribution déterminée au niveau national, avec plus de 170 mesures concrètes d'adaptation aux changements climatiques et d'atténuation de leurs effets.

Mon pays se déclare de nouveau préoccupé par la tendance croissante consistant à tenter d'utiliser les résolutions de l'Assemblée générale pour légitimer des organisations régionales de gestion des pêches qui prennent des mesures qui dépassent leur cadre spatial, matériel et personnel. L'Argentine s'oppose à cette interprétation des résolutions de l'Assemblée générale,

en particulier lorsqu'il s'agit de mesures qui visent à donner à ladite organisation une juridiction sur les navires battant pavillon d'un pays qui n'est pas membre de ces organisations.

Pour terminer, l'Argentine tient à rendre hommage à l'ensemble du personnel de la Division des affaires maritimes et du droit de la mer pour son professionnalisme, son sens des responsabilités et son dévouement, ainsi que pour le concours considérable qu'il apporte spontanément aux États Membres, et nous réaffirmons combien il est important que la Division dispose de suffisamment de fonds pour pouvoir s'acquitter de son mandat.

*(l'orateur poursuit en anglais)*

Enfin, en ma qualité de Président de la trente et unième Réunion des États parties, je voudrais rappeler à tous la nécessité d'atteindre le quorum demain à la Réunion, faute de quoi nous ne serons pas en mesure de parvenir à un résultat positif. Je demande donc avec insistance à toutes les délégations qui n'ont pas encore présenté leurs pouvoirs de le faire et d'assister à la réunion de demain dans cette même salle.

**M. Hollis** (Royaume-Uni) *(parle en anglais)* : Le Royaume-Uni se félicite du texte du projet de résolution de portée générale de cette année sur les océans et le droit de la mer (A/76/L.20). Nous remercions en particulier M<sup>me</sup> Natalie Morris-Sharma, de Singapour, d'avoir coordonné les négociations y relatives. Nous nous félicitons que le texte réaffirme l'universalité et le caractère unitaire de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer, qui définit le cadre juridique dans lequel toutes les activités dans les océans et les mers doivent être menées, et nous soulignons que l'intégrité de la Convention doit être préservée. La Convention est un pilier central du droit international. Nous continuons à affirmer clairement que ce cadre juridique s'applique en mer de Chine méridionale, comme il s'applique également dans le reste des océans et des mers du monde.

Le Royaume-Uni est pleinement résolu à respecter la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer. Il s'agit là d'un engagement qui procède d'un effort commun de la communauté internationale. Nous nous félicitons de la création du Groupe des Amis de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer, qui reflète l'importance que nous attachons tous à la Convention.

L'océan joue un rôle unique et irremplaçable dans la régulation de notre climat. En tant que gigantesque puits de carbone, il absorbe environ un tiers du dioxyde

de carbone que nous émettons, et plus de 90 % de l'excès de chaleur. Les moyens de subsistance de centaines de millions de personnes dans le monde dépendent de la santé de nos océans. Les mesures visant à protéger et à restaurer l'océan sont essentielles dans notre réponse aux changements climatiques. À la vingt-sixième session de la Conférence des Parties à la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques (CCNUCC), la présidence britannique a profité de l'accent mis sur la nature pour appeler à une action ambitieuse pour protéger et restaurer la santé et la résilience des océans, un message commun repris par les Champions de haut niveau pour l'action climatique de la CCNUCC et la communauté océanique mondiale.

Le Royaume-Uni est également conscient des préoccupations particulières des pays membres du Forum des îles du Pacifique et de l'Alliance des petits États insulaires (AOSIS) en ce qui concerne la stabilité de leurs frontières maritimes face à l'élévation du niveau de la mer. Nous examinons attentivement les déclarations du Forum des îles du Pacifique et de l'AOSIS, et nous continuerons également à participer aux travaux de la Commission du droit international sur cette question.

En tant que chef de file de l'Alliance mondiale pour les océans et Président de la Coalition de la haute ambition pour la nature et les peuples, aux côtés du Costa Rica et de la France, le Royaume-Uni continue de défendre l'objectif « 30x30 » de la Convention sur la diversité biologique, qui consiste à protéger au moins 30 % des océans de la planète d'ici à 2030. Il est prouvé que la réalisation de cet objectif permettra non seulement d'inverser les effets écologiques néfastes et de préserver les populations de poissons, mais aussi d'accroître la résilience aux changements climatiques et de maintenir la santé des océans à long terme. Une centaine de pays soutiennent aujourd'hui l'objectif 30x30 pour les océans, et le Royaume-Uni invite tout le monde à s'y rallier.

Le Royaume-Uni saisit également cette occasion pour réaffirmer son attachement au processus en cours sur la diversité biologique des zones ne relevant pas de la juridiction nationale. Nous attendons avec vif intérêt la convocation d'une quatrième conférence intergouvernementale sous la direction compétente de l'Ambassadrice Rena Lee, si possible en mars 2022.

Le Royaume-Uni se félicite également de l'adoption imminente du projet de résolution de cette année sur la viabilité des pêches (A/76/L.18), et nous tenons à remercier le coordinateur, M. Andreas Kravik, de la

Norvège, et la Division des affaires maritimes et du droit de la mer, pour tout leur travail, ainsi que toutes les délégations pour leur participation indéfectible à ce processus, malgré une nouvelle année marquée par les contraintes de la maladie à coronavirus (COVID-19). L'adoption du projet de résolution montre que, même s'il n'est peut-être pas idéal, le travail virtuel peut donner des résultats et en donne. Nous attendons avec impatience l'année 2022 et les prochaines consultations des États parties à l'Accord sur les stocks de poissons, ainsi que l'atelier des Nations Unies sur la pêche de fond et son rapport ultérieur. Nous espérons que l'année prochaine, nous pourrions nous réunir à nouveau en présentiel afin de poursuivre ces discussions importantes et de faire encore plus de progrès pour soutenir la viabilité des pêches au niveau mondial. Le Royaume-Uni espère bien y jouer le rôle qui lui revient.

Enfin, nous profitons de cette occasion pour exprimer à nouveau notre profonde tristesse à la suite du décès du professeur Fabio Hazin, qui a joué un rôle si important dans la gestion internationale des pêches, notamment en tant que Président des consultations des États parties à l'Accord sur les stocks de poissons.

**M<sup>me</sup> Bhat** (Inde) (*parle en anglais*) : Ma délégation s'associe à toutes les délégations présentes dans la salle pour remercier M<sup>me</sup> Natalie Morris-Sharma, de Singapour, qui a coordonné avec beaucoup de compétence les consultations de cette année sur le projet de résolution d'ensemble sur les océans et le droit de la mer (A/76/L.20). Nous tenons également à remercier M. Andreas Kravik, de la Norvège, pour avoir coordonné avec succès les consultations sur le projet de résolution sur la viabilité des pêches (A/76/L.18), qui sera adopté aujourd'hui par l'Assemblée générale. Nos remerciements vont également à l'ensemble du personnel de la Division des affaires maritimes et du droit de la mer pour avoir organisé les réunions en ligne de manière efficace et pour leur coopération constructive. Nous nous félicitons également du rapport détaillé du Secrétaire général mettant en lumière les principales activités et les principaux faits nouveaux liés aux affaires maritimes et au droit de la mer (A/76/311) et prenons note de l'additif au rapport paru sous la cote A/76/311/Add.1, qui appelle l'attention sur la menace de catastrophe environnementale imminente que continue de faire peser l'unité flottante de stockage et de déchargement *FSO SAFER*.

D'énormes problèmes pèsent sur nos océans, notamment la détérioration du milieu marin, la perte de biodiversité, les changements climatiques, les pratiques de pêche illégales et ceux liés à la sécurité et à la sûreté

maritimes. Qualifiée de « Constitution des océans », la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer, en instituant un équilibre subtil entre la nécessité du développement socioéconomique et la nécessité de protéger et de préserver les ressources océaniques pour l'humanité, fournit le cadre juridique de l'utilisation des océans et de leurs ressources. L'Autorité internationale des fonds marins, le Tribunal international du droit de la mer et la Commission des limites du plateau continental, créés en vertu de la Convention, sont essentiels si nous voulons mettre en œuvre efficacement les dispositions de la Convention et jouir des avantages que nous attendons des océans.

Nous nous félicitons du rapport sur les travaux du Groupe de travail spécial plénier sur le Mécanisme de notification et d'évaluation systématiques à l'échelle mondiale de l'état du milieu marin, y compris les aspects socioéconomiques (A/76/391). Nous accueillons positivement les recommandations du Groupe de travail spécial, y compris la nécessité de renforcer l'évaluation scientifique périodique de l'état du milieu marin afin d'améliorer les connaissances scientifiques sur la base desquelles sont élaborées les politiques.

Compte tenu de la diversité des besoins et des défis, l'Inde estime nécessaire de garantir le transfert des technologies marines et de mettre en place des partenariats mondiaux efficaces pour renforcer les capacités. Une plus grande sensibilisation au milieu marin et le partage des connaissances scientifiques, notamment avec les petits États insulaires en développement et les pays les moins avancés, contribueraient au développement d'économies océaniques durables, tout en jetant les bases d'une participation équitable de tous les États. Actuellement, l'Inde participe activement avec l'Autorité internationale des fonds marins à la formulation du code d'exploitation des nodules polymétalliques en vue d'une exploitation commerciale, afin que les effets de l'exploitation minière des fonds marins ne laissent aucun impact environnemental irréversible sur les océans, et que les actions soient durables.

L'Inde s'efforce de devenir un des principaux contributeurs à la « croissance bleue » dans le cadre de la stratégie à long terme visant à soutenir une croissance durable dans les secteurs marin et maritime. L'Inde a très récemment élaboré son propre cadre politique global pour l'économie bleue, qui vise à couvrir de manière holistique l'économie côtière, le tourisme, la pêche marine, la technologie, le développement des compétences, le transport maritime, l'exploitation minière des fonds marins et le renforcement des capacités.

L'Inde est résolue à protéger son environnement côtier et son milieu marin et attache une importance particulière à la prévention et à la réduction sensible des débris et des déchets marins d'ici à 2025 grâce à une action mondiale et aux efforts collectifs de toutes les parties prenantes. À cet égard, le Gouvernement indien a lancé une vaste campagne connue sous le nom de « Swachh Bharat Abhiyan » ou « Clean India » pour nettoyer nos villes, nos villages et nos rivières.

Nous soutenons les efforts concertés de la communauté internationale pour assurer une exploitation durable des pêches, notamment par l'adoption des mesures pour prévenir et combattre la pêche illicite, non déclarée et non réglementée et par l'application effective de l'Accord sur les stocks de poissons et des instruments pertinents au niveau régional. Nous considérons que le rôle de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture est crucial pour la conservation des ressources halieutiques ainsi que pour la gestion et le développement de la pêche.

Nous nous félicitons également du rapport sur les travaux du Processus consultatif informel ouvert à tous sur les océans et le droit de la mer à sa vingt et unième réunion (A/76/171), laquelle s'est tenue en ligne et dont les discussions ont été axées sur le thème « L'élévation du niveau de la mer et ses incidences ». Le sujet est d'actualité, car il s'agit d'une occasion extrêmement importante pour les États parties d'approfondir leurs connaissances en la matière et d'échanger leurs données d'expérience et leurs meilleures pratiques. La discussion sur ce sujet important va certainement stimuler les efforts de la communauté internationale pour atteindre les objectifs de développement durable, en particulier l'objectif n°14.

La conservation et l'utilisation durable de la biodiversité marine des zones ne relevant pas de la juridiction nationale est un domaine qui présente un intérêt considérable et une grande importance pour la communauté internationale. Dans ce contexte, nous prenons note des discussions tenues lors des trois sessions de la Conférence intergouvernementale chargée d'élaborer un instrument international juridiquement contraignant se rapportant à la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer et portant sur la conservation et l'utilisation durable de la biodiversité marine des zones ne relevant pas de la juridiction nationale, convoquée en application de la résolution 72/249, qui ont abordé l'ensemble des questions retenues en 2011. Cependant, la pandémie de maladie à coronavirus (COVID-19) a empêché la convocation de la quatrième session de la

Conférence intergouvernementale. Nous espérons que celle-ci pourra être convoquée prochainement, comme l'ont décidé les États.

L'Inde prône un ordre libre, ouvert et inclusif dans la région Indopacifique, un ordre fondé sur le respect de la souveraineté et de l'intégrité territoriale de toutes les nations, et elle croit au règlement pacifique des différends par le dialogue et l'adhésion aux règles et lois internationales. Nous ne pouvons pas laisser nos mers se transformer en zones de conflit. Des couloirs de navigation sûrs et ouverts sont essentiels à la paix, à la stabilité, à la prospérité et au développement.

L'Inde réaffirme l'importance de la liberté de navigation et de survol en haute mer, du commerce licite sans entrave et du règlement des différends maritimes par des moyens pacifiques, conformément aux principes universellement reconnus du droit international. Les décisions des organes judiciaires internationaux sont censées être respectées et appliquées par les pays.

L'Inde nourrit un intérêt traditionnel et indéfectible pour les affaires maritimes et océaniques. En tant que partenaire responsable de la communauté internationale, elle porte un vif intérêt à toutes les questions relatives aux océans et coopère pleinement aux efforts visant à assurer la bonne gestion et l'utilisation durable des océans.

**M. Koba** (Indonésie) (*parle en anglais*) : Les océans et les mers, qui couvrent plus de 70 % de la surface de la Terre, jouent sans aucun doute un rôle clef non seulement dans la génération d'un écosystème favorable à la vie, mais aussi sur les aspects culturels et historiques de notre planète. L'on ne soulignera donc jamais assez l'importance de la responsabilité collective de tous les États dans la protection de la santé, de la productivité et de la durabilité des océans.

En tant que plus grand archipel du monde et partie à la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer, l'Indonésie réaffirme son engagement à promouvoir la durabilité des océans et à soutenir une gouvernance efficace des océans basée sur la Convention. Ma délégation tient à remercier Singapour et la Norvège pour l'excellente manière dont elles ont coordonné les deux projets de résolution inscrits à notre ordre du jour aujourd'hui (A/76/L.20 et A/76/L.18). Les projets de résolution annuels, que nous soutenons et coparrainons, restent essentiels pour rappeler l'engagement de la communauté internationale à coopérer sur les océans et la viabilité des pêches. Les projets de résolution reflètent également l'état actuel de divers éléments relatifs aux océans et à la viabilité des pêches.

En ce qui concerne le projet de résolution sur la viabilité des pêches, ma délégation voudrait souligner l'importance de remplacer le terme « éliminer » par le terme « interdire » aux paragraphes 130 et 131, en ce qui concerne les subventions à la pêche, car cela est conforme à la cible 6 de l'objectif de développement durable n°14, sur la vie sous l'eau. Nous prenons note du rapport du Secrétaire général sur les océans et le droit de la mer (A/76/311), qui évalue divers faits nouveaux pertinents, notamment l'incidence que la maladie à coronavirus (COVID-19) continue d'avoir sur les océans et le droit de la mer, la sécurité et la sûreté maritimes, et la protection du milieu marin.

Je souhaite insister sur trois points essentiels. Premièrement, le lien entre l'océan et le climat est palpable, les océans étant un important puits de carbone qui supporte la majeure partie de la charge du réchauffement anthropique de la planète. Les efforts que ne cesse de faire la communauté internationale pour promouvoir une action océanique afin de relever ce défi sont essentiels. À cet égard, nous réaffirmons la déclaration commune du Forum des États archipélagiques et insulaires, publiée à la récente vingt-sixième session de la Conférence des Parties à la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques (CCNUCC), dans laquelle le Forum souligne son engagement continu à soutenir et renforcer le débat et la coopération sur le lien entre les changements climatiques et les océans dans le cadre de la CCNUCC et de l'Accord de Paris. Pour notre part, nous avons élaboré un certain nombre de mesures concrètes, notamment en définissant une feuille de route du secteur océanique pour les solutions climatiques, la restauration des mangroves et une meilleure maîtrise de la pollution océanique de tous types, tels les déchets marins et les débris plastiques.

Deuxièmement, le problème de l'élévation du niveau de la mer exige de nous des réponses approfondies et concrètes. Ces réponses doivent être ancrées dans la coopération aux niveaux local, national, régional et multilatéral. En outre, il est important de renforcer la résilience nationale, de mettre en œuvre des politiques stratégiques et d'encourager les activités pratiques de collaboration. L'Indonésie est également d'avis que les accords frontaliers devraient être maintenus indépendamment de l'élévation du niveau de la mer.

Troisièmement, l'importance du dialogue et de la coopération dans la région, notamment par la mise en œuvre des objectifs et des principes des

Perspectives de l'Association des nations de l'Asie du Sud-Est sur l'Indo-Pacifique. Ce mécanisme serait un cadre utile de renforcement de la collaboration dans la région Indopacifique et servirait de lieu de discussion interrégional. Ma délégation est désireuse de promouvoir davantage les activités de collaboration avec toutes les parties prenantes concernées en ce qui concerne la coopération maritime, la connectivité, le Programme de développement durable à l'horizon 2030, l'économie et d'autres domaines possibles de coopération dans la région et au-delà.

Pour terminer, je réaffirme le solide engagement de l'Indonésie à faire respecter et à mettre en œuvre la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer, qui est un traité central et universel garantissant une coopération intergouvernementale efficace sur les océans. La Convention reflète un équilibre fondamental entre les intérêts des États. Elle sous-tend la paix et la sécurité internationales et favorise le développement durable.

Enfin, je tiens à exprimer ma sincère reconnaissance à la Division des affaires maritimes et du droit de la mer du Secrétariat de l'ONU pour son grand concours.

**M. Romero Puentes** (Cuba) (*parle en espagnol*) : Cuba considère que la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer est d'une importance fondamentale pour le maintien et le renforcement de la paix, du droit international et du développement durable dans les océans et les mers. La Convention est une avancée majeure dans la codification du droit international et a été ratifiée par la grande majorité des États. Elle établit le cadre juridique adéquat et universellement reconnu dans lequel s'inscrivent toutes les activités intéressant les océans et les mers.

Il importe de préserver l'intégrité de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer et de garantir la mise en œuvre de l'ensemble de ses dispositions. Les affaires relatives aux océans et au droit de la mer doivent être placées sous la supervision de l'Assemblée générale afin de garantir une plus grande cohérence dans leur traitement, dans l'intérêt de tous les États Membres de l'ONU. Cuba souligne qu'il importe que l'ONU continue à promouvoir la dynamique d'une action commune visant à réduire la vulnérabilité des pays en développement, en particulier les pays les moins avancés, les petits États insulaires en développement et les pays côtiers de faible altitude, aux conséquences environnementales, sociales et économiques des effets des changements climatiques sur les océans. Les effets des changements climatiques sur les océans représentent un risque important pour les économies de ces pays, leur biodiversité, leur sécurité alimentaire

et la santé humaine. À cet égard, il convient de renforcer encore la coopération et la coordination pour contrer ces effets, ce qui sera bénéfique pour l'humanité, les océans et la Terre. À cette fin, il est essentiel que les pays développés honorent leur engagement de fournir une aide publique au développement aux pays en développement, en particulier aux pays les moins avancés et aux petits États insulaires en développement, et qu'ils transfèrent des technologies à ces pays et contribuent au renforcement de leurs capacités.

Les deux projets de résolution dont nous sommes saisis aujourd'hui – le projet de résolution de portée générale sur les océans et le droit de la mer (A/76/L.20) et le projet de résolution sur la viabilité des pêches (A/76/L.18) – sont le fruit de longues et intenses négociations. Nous remercions les délégations qui ont fait preuve de souplesse et de volonté de promouvoir les objectifs de ces projets de résolution. Nous remercions également les facilitateurs norvégiens, sous la direction et l'autorité avisées desquels nous avons pu mener à bien nos consultations. Ces deux projets de résolution proposent des mesures importantes pour renforcer l'application des instruments existants relatifs aux océans aux niveaux régional et mondial.

Cuba a consenti des efforts considérables en faveur de l'adoption de stratégies nationales de développement durable et de la protection du milieu marin, en vue de parvenir à une application cohérente, progressive et efficace des dispositions de la Convention. Ces efforts ont abouti à la Constitution que le peuple cubain a adoptée par référendum en 2019, laquelle établit les droits et les devoirs de l'État et de ses citoyens en matière de protection de l'environnement, y compris le milieu marin, et de lutte contre les changements climatiques.

L'État cubain s'est doté d'institutions fortes et d'une législation nationale dans le domaine du droit de la mer et prend toutes les mesures possibles pour lutter efficacement contre les crimes commis en mer, tels que le trafic de stupéfiants et de substances psychotropes, la traite des êtres humains et la piraterie.

Cuba réaffirme qu'il importe de renforcer la coopération internationale en matière de gestion des ressources marines et de préservation des océans et de leur biodiversité, conformément aux principes du droit international, tout en respectant la souveraineté des États sur leurs eaux territoriales et sur les ressources présentes dans leur zone économique exclusive et leur plateau continental. Nous appuyons fermement l'action louable de la Commission des limites du plateau continental, et appelons tous les États Membres à lui apporter

leur appui afin de doter la Commission de toutes les ressources dont elle a besoin pour mener à bien ses travaux. Nous devons reconnaître la lourde charge de travail des membres de la Commission et leur volonté d'examiner chaque dossier en profondeur et dans les meilleurs délais. C'est pourquoi il est important que la Commission puisse mener à bien ses travaux rapidement et efficacement, tout en respectant les exigences juridiques en la matière.

La préservation des ressources de la biodiversité marine est d'une importance vitale pour les générations futures. Le régime d'exploitation de ces ressources aura des effets directs sur de nombreux pays en développement, dont la plupart sont de petits États insulaires. Cuba appuie les efforts visant à élaborer un accord sur la diversité biologique marine des zones ne relevant pas de la juridiction nationale. Nous exhortons tous les membres de la communauté internationale à œuvrer de concert durant la quatrième session de la Conférence intergouvernementale chargée d'élaborer un instrument international juridiquement contraignant se rapportant à la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer et portant sur la conservation et l'utilisation durable de la biodiversité marine des zones ne relevant pas de la juridiction nationale, afin que nous puissions obtenir des résultats concrets qui aboutiront à l'adoption d'un instrument international juridiquement contraignant sur cette question.

Nous ne saurions terminer sans exprimer notre gratitude pour le travail minutieux de la Division des affaires maritimes et du droit de la mer dans la promotion du droit de la mer et des affaires maritimes. Nous tenons également à remercier les coordonnateurs des deux projets de résolution qui seront adoptés sur cette question et qui seront une fois de plus soutenus par Cuba.

**M. Arrocha Olabuenaga** (Mexique) (*parle en espagnol*) : Rien de ce que nous pouvons dire dans cette instance ne peut rendre justice à l'importance vitale des océans. Qu'il s'agisse de la santé des écosystèmes ou des conditions liées au développement humain, les océans sont la clef essentielle de la vie sur notre planète, telle que nous la connaissons. C'est la raison précise pour laquelle la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer est si importante, car elle définit le cadre juridique dans lequel doivent s'inscrire toutes les activités intéressant les océans.

La « Constitution des océans » est le lieu de convergence de l'activité humaine et de la protection de l'environnement en droit international. Bien utilisés, les mers et les océans peuvent être à la base du

renforcement de la paix, du bien-être, de la coopération, des relations amicales et de la protection de la planète dans le cadre de la réalisation du Programme de développement durable à l'horizon 2030. À cette fin, comme dans toutes les relations internationales, l'attention doit être portée sur la coopération entre les nations et le renforcement des capacités, y compris le transfert de la technologie marine, afin que personne ne soit laissé de côté. Les connaissances scientifiques sont de plus en plus importantes pour la prise de décisions appropriées qui ont une incidence sur l'ensemble de l'humanité.

L'organe le plus important créé par la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer en ce qui concerne les questions de coopération et de transfert de technologie marine pourrait bien être l'Autorité internationale des fonds marins. Le Mexique salue l'avancement des travaux de la Commission juridique et technique relatifs au projet de règlement d'exploitation et aux autres directives et normes qui régiront les activités d'exploitation, en particulier celles qui visent à assurer la protection et la conservation effectives du milieu marin et de ses ressources dans la Zone.

Il est temps de redoubler d'efforts pour convenir d'un cadre juridique clair et solide, fondé sur les meilleures données scientifiques disponibles et, surtout, efficace pour réglementer ces activités sous tous leurs aspects. Il est essentiel que, lorsque les activités d'exploitation commenceront dans la Zone, un cadre juridique adéquat soit mis en place pour sauvegarder le patrimoine commun de l'humanité et garantir le respect des diverses obligations découlant de la partie XII de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer et de son accord d'application. De la même façon, nous devons progresser dans l'élaboration d'un instrument international juridiquement contraignant se rapportant à la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer et portant sur la conservation et l'utilisation durable de la biodiversité marine des zones ne relevant pas de la juridiction nationale, ainsi que l'ont réitéré de nombreuses autres délégations au cours du présent débat.

Nous sommes convaincus que la Conférence intergouvernementale pourra tenir sa quatrième session en mars 2022, comme son comité préparatoire en a discuté cette semaine, bien que cela puisse signifier modifier et adapter les modalités de la Conférence aux nouvelles circonstances. Le processus de négociation ne peut plus être reporté. Un tel traité servira à combler un vide juridique dans le droit de la mer afin de renforcer la protection, la conservation et la durabilité des

océans – une question qui est déjà critique. Cela doit se faire dans le plein respect du principe du patrimoine commun de l'humanité pour l'utilisation des ressources vivantes dans des zones ne relevant pas de la juridiction nationale.

L'urgence sanitaire qui a résulté de la pandémie de maladie à coronavirus (COVID-19) a mis en évidence la nécessité et l'importance de consolider le principe de solidarité et de responsabilité avec l'engagement de ne laisser personne de côté. Le Mexique salue les efforts de tous ceux qui participent au processus de négociation, notamment la Division des affaires maritimes et du droit de la mer, pour maintenir et enrichir les discussions tout au long des travaux intersessions.

Néanmoins, nous devons maintenir notre volonté de travailler sur le processus en vue d'adopter un accord solide à la prochaine session de la Conférence intergouvernementale. À cette fin, nous espérons que, sous la direction de la présidence de la Conférence, nous serons en mesure de progresser dans l'examen des propositions et la préparation de documents de travail qui rapprocheront les positions des délégations. Le rôle des facilitateurs sera crucial pour ouvrir la voie aux négociations à la prochaine session.

Nous saluons également le rôle très important que les organisations de la société civile ont joué dans le processus depuis son lancement, et leur en sommes reconnaissants. Elles ont contribué à maintenir un dialogue actif entre les délégations pendant l'interruption causée par la pandémie. Le maintien de la dynamique sur cette question est dû en grande partie à leur action inlassable.

En plus de ces efforts, le Mexique se félicite de la publication, en avril, de la deuxième Évaluation mondiale de l'océan en tant que principale réalisation attendue du deuxième cycle du Mécanisme de notification et d'évaluation systématiques à l'échelle mondiale de l'état du milieu marin, y compris les aspects socio-économiques. L'Évaluation fournit des informations scientifiques complètes et intégrées sur l'état du milieu marin afin d'éclairer les décisions et les actions des parties prenantes stratégiques.

Nous prenons également note du mandat et des méthodes de travail du Groupe d'experts pour le troisième cycle du Mécanisme, ainsi que du mécanisme de constitution de la liste d'experts pour le troisième cycle du Mécanisme. Avec le Processus consultatif informel ouvert à tous sur les océans et le droit de la

mer, le Mécanisme offre de précieuses occasions de renforcer l'évaluation régulière de l'état du milieu marin afin d'améliorer la base scientifique de l'élaboration des politiques.

La gouvernance des océans doit être fondée sur le plein respect de l'état de droit. À cet égard, nous soulignons l'importance du rôle judiciaire que joue le Tribunal international du droit de la mer dans le règlement pacifique des différends. Nous soulignons également qu'il a su adapter ses méthodes de travail dans le contexte de la pandémie, ce qui lui a permis de poursuivre ses activités. Nous saluons également le travail de la Cour internationale de Justice dans le règlement pacifique des différends relatifs au droit de la mer.

Par ailleurs, nous saluons le travail de la Commission des limites du plateau continental. Nous espérons qu'étant donné que le poste vacant sera pourvu demain, elle sera mieux à même de s'acquitter de son mandat. Cependant, il est clairement nécessaire de renforcer le caractère opérationnel de cet organe afin qu'il puisse fonctionner de manière efficace et efficiente.

Nous ne saurions oublier que le présent débat se tient alors que l'humanité est à la croisée des chemins en raison de la crise climatique que nous connaissons. Étant donné cette urgence, les discours ne sont utiles que s'ils sont assortis d'actions concrètes. Les conditions de vie dans l'avenir immédiat en dépendent. Nous espérons que le projet de résolution A/76/L.20, sur les océans et le droit de la mer, ainsi que le projet de résolution A/76/L.18, sur la viabilité des pêches, que nous adopterons ce soir et que le Mexique a coparrainés, contribueront à atteindre cet objectif. C'est pourquoi nous appelons également toutes les délégations à saisir cette occasion pour réfléchir à tout ce que nous pouvons faire pour nos mers et nos océans aux niveaux national, régional et mondial.

Nos constructions sociopolitiques, telles que les frontières et les valeurs marchandes, seront peu ou pas utiles si nous négligeons les ressources naturelles de la planète. Et nous devons concentrer tous nos efforts en priorité sur les océans, car ils sont les principaux régulateurs du climat et notre principale source d'alimentation, tandis que leurs ressources minérales et génétiques enrichissent nos industries et nos technologies, sans oublier les avantages dans le domaine de la médecine. Les richesses qu'ils offrent sont tout simplement inestimables. Les mers et les océans représentent le seul espace d'ampleur véritablement mondiale de la planète qui nous appartient à tous et qui nous oblige

donc tous à le respecter et à le sauvegarder de la manière la plus responsable possible.

**M<sup>me</sup> Edward** (Nauru) (*parle en anglais*) : Nauru s'associe aux déclarations faites par la représentante d'Antigua-et-Barbuda au nom de l'Alliance des petits États insulaires (AOSIS), par le représentant des Fidji au nom du Forum des îles du Pacifique et par le représentant du Samoa au nom des petits États insulaires en développement (PEID) du Pacifique (voir A/76/PV.46).

Je tiens tout d'abord à remercier les facilitateurs, M<sup>me</sup> Natalie Morris-Sharm, de Singapour, et M. Andreas Kravik, de la Norvège, d'avoir mené à bien les négociations sur le projet de résolution de portée générale sur les océans et le droit de la mer (A/76/L.20) et le projet de résolution, sur la viabilité des pêches (A/76/L.18), respectivement. Nous remercions également la Division des affaires maritimes et du droit de la mer pour son travail exemplaire en cette période singulière.

Comme de nombreux membres nous l'ont déjà entendu dire, Nauru est un grand État océanique. Nous dépendons fortement des ressources marines pour notre subsistance et notre développement économique. C'est pourquoi nous accordons la plus haute priorité aux questions relatives aux océans, malgré nos capacités limitées. La conservation et l'utilisation durable de l'océan revêtent une importance capitale pour la survie d'États comme le mien. La maladie à coronavirus (COVID-19) et ses variants ont incontestablement changé le monde et mis quelque peu de côté les plans que nous avons établis pour notre travail sur les océans. Pour que nous puissions aller au-delà et créer le monde radieux que nous avons envisagé dans le Programme de développement durable à l'horizon 2030, nous devons mettre fin à notre guerre contre la nature.

Bien que la « grande année » pour l'océan ne se soit pas déroulée comme nous l'avions espéré, nous avons bon espoir que l'année prochaine, nous pourrions reprendre notre travail urgent pour garantir des océans en bonne santé, productifs et résilients. La Conférence des Parties à la Convention sur la diversité biologique, la deuxième Conférence sur les océans et la conclusion des négociations sur un instrument international juridiquement contraignant se rapportant à la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer et portant sur la conservation et l'utilisation durable de la biodiversité marine des zones ne relevant pas de la juridiction nationale sont des jalons importants qui peuvent nous mettre sur la bonne voie. Afin de prendre le bon chemin, nous devons d'abord identifier correctement les défis qui nous attendent. Cela commence

par la reconnaissance de la vaste portée des effets néfastes des changements climatiques, de l'acidification et de la désoxygénation des océans, de l'intensité croissante des tempêtes, des changements dans la diversité et l'abondance des espèces marines et de l'élévation du niveau de la mer, entre autres.

Nous nous félicitons donc que le projet de résolution de portée générale de cette année prenne acte des conclusions du Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat et reconnaisse l'importance des questions relatives à l'élévation du niveau de la mer ainsi que de la Déclaration des dirigeants du Forum des îles du Pacifique et de l'AOSIS sur la préservation des zones maritimes face à l'élévation du niveau de la mer liée aux changements climatiques. Étant donné que notre pays est composé à 99,99 % d'océan, il est capital de fixer nos lignes de base pour préserver notre souveraineté.

Compte tenu des menaces qui pèsent actuellement sur la biodiversité marine, il est tout aussi important de conclure, à la prochaine session de la prochaine Conférence intergouvernementale, un instrument international juridiquement contraignant ambitieux se rapportant à la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer et portant sur la conservation et l'utilisation durable de la biodiversité marine des zones ne relevant pas de la juridiction nationale. Un instrument qui permette, notamment, de créer des zones marines protégées effectives et intersectorielles afin de préserver la santé globale des océans, de prendre en compte la relation particulière que les petites îles ont avec l'océan, ainsi que de prévoir un partage juste et équitable des avantages tirés des ressources génétiques marines.

Nous aurons également besoin d'objectifs marins plus ambitieux, fidèles aux trois objectifs de la Convention sur la diversité biologique, intégrés dans le cadre mondial de la biodiversité pour l'après-2020 actuellement en cours de négociation. Ces objectifs doivent également prendre en compte le caractère irremplaçable de la biodiversité insulaire et nos niveaux élevés d'endémisme. L'année 2022 devra désormais devenir notre super année pour l'océan. Nous devons faire montre d'ambition et accomplir des progrès dans la mise en œuvre du Programme de développement durable à l'horizon 2030, et de notre capacité à tenir les promesses formulées lorsque nous l'avons adopté en 2015.

Nous attendons avec intérêt la tenue de la Conférence sur les océans sous la direction compétente de nos hôtes, le Kenya et le Portugal, et nous espérons pouvoir y faire état de certaines réussites, et en profiter

pour nouer et renforcer des partenariats. Nous espérons également que, dans le cadre de la Décennie des Nations Unies pour les sciences océaniques au service du développement durable, coordonnée par la Commission océanographique intergouvernementale de l'UNESCO, les PEID seront considérés comme les gardiens et les gestionnaires de l'océan, consultés à un stade précoce et associés aux processus pertinents afin de contribuer à l'élargissement de la base d'informations et de connaissances scientifiques sur les océans dont nous dépendons.

L'Autorité internationale des fonds marins a également un travail important à accomplir, et nous appelons ses États membres et toutes les parties prenantes à négocier, à établir sous sa forme définitive et à adopter un régime réglementaire de classe mondiale qui permette la collecte responsable des minéraux des fonds marins tout en assurant la protection de l'environnement, ainsi qu'à mettre en œuvre la vision de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer.

Avant de terminer, nous tenons également à rappeler l'importance de la lutte contre la pêche illécite, non déclarée et non réglementée. Aucun pays ne peut la combattre seul ; et je me réjouis que nous travaillions en étroite collaboration avec nos voisins de Micronésie pour lutter conjointement et collectivement contre la pêche illécite, non déclarée et non réglementée au moyen d'une stratégie sous-régionale, en abordant la question de la criminalité transnationale et de la sécurité maritime.

**M. Al Reesi** (Oman) (*parle en arabe*) : J'ai l'honneur de faire cette déclaration à l'Assemblée générale au nom de la délégation du Sultanat d'Oman à l'occasion du débat sur le point 78 de l'ordre du jour, « Les océans et le droit de la mer ».

Les mers, les océans et le droit de la mer revêtent une grande importance pour le Sultanat d'Oman, étant donné sa position géographique sur la mer d'Arabie, la mer d'Oman, le golfe Arabique et l'océan Indien. La vision d'Oman à l'horizon 2040 réaffirme l'importance qu'il accorde aux mers et aux océans par la mise en œuvre de ses stratégies visant à préserver les ressources marines du Sultanat et à garantir l'utilisation optimale des richesses marines et de l'économie bleue, conformément à ses plans pour atteindre le développement durable.

À cet égard, nous souscrivons aux conclusions du Secrétaire général concernant les problèmes et les dangers auxquels les mers et les océans du monde sont

actuellement confrontés, et nous reconnaissons l'importance de la coopération internationale pour sauvegarder les écosystèmes marins, contenir les dangers émergents et préserver la diversité biologique et les ressources futures des États dans les zones qui relèvent ou non de leur juridiction nationale.

La Convention des Nations Unies sur le droit de la mer de 1982 est une pierre angulaire du système des mers et des océans. Nous appelons tous les États à respecter ce système et à agir conformément aux règles internationales afin d'atteindre les buts et objectifs liés aux mers et aux océans du Programme de développement durable à l'horizon 2030 et dans le cadre de la Décennie des Nations Unies pour les sciences océaniques au service du développement durable ainsi que de la Décennie des Nations Unies pour la restauration des écosystèmes.

Nous réaffirmons l'importance d'une utilisation optimale et équitable des mers et des océans. Nous demandons que soit élaborée une législation internationale pour lutter contre la pollution marine, notamment la gestion des déchets marins, la pollution plastique et les marées noires dans les eaux territoriales, les zones économiques exclusives et la haute mer. Nous appelons également à la promotion d'une coopération internationale afin d'accroître nos connaissances dans le domaine de la technologie et de la recherche liées à la mer, de faciliter le transfert de connaissances et de technologies aux États côtiers en développement pour qu'ils puissent renforcer leur capacité de protéger les écosystèmes marins et tirer davantage profit de l'économie bleue.

Pour finir, je ne peux que réaffirmer l'évaluation du rapport du Secrétaire général (A/76/311) selon laquelle la durabilité de nos mers et de nos océans exige des efforts urgents et intensifs sur tous les fronts et à tous les niveaux pour inverser les tendances et les schémas négatifs, notamment en développant les sciences et les technologies marines, en conservant la biodiversité marine et les ressources marines, en les utilisant de manière durable et en protégeant et préservant le milieu marin.

**M. Mulalap** (États fédérés de Micronésie) (*parle en anglais*) : Je remercie les délégations singapourienne et norvégienne d'avoir dirigé avec tant de compétence les consultations sur les deux projets de résolution dont nous sommes saisis aujourd'hui (A/76/L.20 et A/76/L.18), dont la Micronésie est l'un des auteurs.

Leurs Excellences d'Antigua-et-Barbuda, des Fidji et du Samoa, parlant respectivement au nom de l'Alliance

des petits États insulaires, du Forum des îles du Pacifique et des petits États insulaires en développement du Pacifique (voir A/76/PV.46), ont exprimé avec éloquence les positions de nos groupes de petits États insulaires sur les deux projets de résolution dont nous sommes saisis. Ma délégation souscrit sans réserve à ces déclarations, et je voudrais ajouter quelques remarques à titre national.

En tant que nation couvrant plus de 2 600 000 kilomètres carrés de l'océan Pacifique et dont la survie dépend depuis des siècles de notre océan, les États fédérés de Micronésie acceptent la responsabilité consistant à continuer de plaider pour l'utilisation et la gestion durables des ressources marines à l'intérieur et à proximité de notre zone économique exclusive.

Notre peuple vit en harmonie avec l'océan et son milieu naturel depuis que nos ancêtres ont commencé à naviguer sur les mers. Nous nous sommes appuyés sur les connaissances traditionnelles pour préserver nos terres et nos mers, et nous continuerons à nous en inspirer pour trouver les meilleures pratiques en matière de préservation des ressources qui proviennent de l'océan, tout en les utilisant pour lutter contre les changements climatiques.

La Déclaration sur la préservation des zones maritimes face à l'élévation du niveau de la mer liée aux changements climatiques, approuvée par les pays insulaires du Pacifique, qui a fait date et qui est mentionnée dans un des projets de résolution dont nous sommes saisis, est l'expression officielle des vues collectives de nos pays insulaires du Pacifique. La déclaration reconnaît spécifiquement l'élévation du niveau de la mer comme

« le problème fondamental qui met en péril les moyens de subsistance et le bien-être de nos peuples et compromet la pleine réalisation d'un avenir pacifique, sûr et durable pour notre région. »

En reconnaissance des implications juridiques potentielles de l'élévation du niveau de la mer sur les zones maritimes, telles que celles de la Micronésie, la Déclaration proclame, entre autres, que les zones maritimes de nos îles

« telles qu'elles ont été établies et notifiées au Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies conformément à la Convention [des Nations Unies sur le droit de la mer], ainsi qu'aux droits et privilèges qui en découlent, resteront inchangées, sans réduction, malgré les changements physiques liés à l'élévation du niveau de la mer du fait des changements climatiques. »

Mon pays étant l'un de ceux qui sont les moins responsables du phénomène de l'élévation du niveau de la mer liée aux changements climatiques, il serait profondément injuste et inéquitable qu'il doive renoncer à ses droits et privilèges maritimes en raison de cette élévation du niveau de la mer, y compris ses droits et privilèges sur les riches ressources halieutiques de sa zone économique exclusive.

La Déclaration exprime les vues collectives de notre continent du Pacifique bleu et s'appuie sur la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer et les principes juridiques qui la sous-tendent. La Micronésie encourage la communauté internationale à considérer favorablement la Déclaration et ses objectifs primordiaux.

Nous sommes profondément alarmés par les récents rapports du Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat qui soulignent que l'élévation moyenne du niveau de la mer associée aux changements climatiques pourrait atteindre un mètre avant la fin du siècle.

Le Pacifique occidental, où se trouve mon pays, la Micronésie, a déjà connu une élévation du niveau de la mer trois fois supérieure à la moyenne mondiale actuelle. Alors que ce rapport et d'autres parlent du futur, rien que ces derniers jours, des vidéos et des photos diffusées en direct sur les médias sociaux depuis les atolls et les plaines côtières des îles volcaniques les plus élevées de la Micronésie montrent les défis périlleux que l'élévation du niveau de la mer fait peser sur nos îles.

Des grandes marées sans précédent sont montées à un niveau alarmant. L'eau salée a inondé nos parcelles de taro, la principale source de nos cultures vivrières. Nos puits d'eau souterraine, la source de notre eau potable, ont été contaminés. La montée des eaux a fait des ravages au point que même nos morts ne sont plus en sécurité dans leurs cimetières. Sur certaines îles, les enfants effrayés doivent patauger dans l'eau juste pour aller à l'école.

Les projections de l'élévation du niveau de la mer sont déjà réelles en Micronésie. Il en va de même pour le reste des îles du Pacifique et pour les atolls ailleurs.

Le monde ne peut plus fermer les yeux sur les conséquences de l'inaction en matière de changements climatiques ni faire la sourde oreille aux appels des pays insulaires à une action climatique plus ambitieuse.

**M. Prytula** (Ukraine) (*parle en anglais*) : La délégation ukrainienne s'associe à la déclaration prononcée

par la délégation observatrice de l'Union européenne (voir A/76/PV.46) et voudrait faire les observations suivantes à titre national.

L'Ukraine est heureuse de se joindre à un nombre important d'autres délégations pour coparrainer les projets de résolution sur les océans et le droit de la mer (A/76/L.20) et sur la viabilité des pêches (A/76/L.18). Je tiens à exprimer ma reconnaissance aux facilitateurs des deux projets de résolution pour la compétence avec laquelle ils en ont assuré la coordination.

Malgré les efforts déployés pour éviter les incidences de la maladie à coronavirus (COVID-19) et s'y adapter, le développement en cours du cadre juridique concernant les océans, tel qu'il est défini dans la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer, continue d'être entravé par la pandémie.

Tous les États s'efforcent de reconstruire en mieux, mais il faudra redoubler d'efforts sur la voie du relèvement et pour atteindre les objectifs de développement durable du Programme de développement durable à l'horizon 2030, notamment pour progresser dans la réalisation de nos objectifs liés aux océans, dont le délai a déjà expiré pour certains.

L'humanité doit relever de gigantesques défis pour garantir la santé des océans pour les générations actuelles et futures. Même si la réduction des activités humaines a eu un effet bénéfique pour certaines espèces et certains écosystèmes marins, la santé globale des océans, leur résilience et leur productivité continuent de se détériorer. Il est donc primordial que nous accordions une attention accrue à ces problèmes et que nous prenions des mesures concrètes pour y remédier.

Tout d'abord, grâce à une coopération et une coordination internationales dont le besoin se fait fortement sentir, il faut renforcer la gouvernance des océans, pierre angulaire de la protection et de la préservation du milieu marin et de la biodiversité, et instaurer des relations pacifiques entre les États.

La Convention des Nations Unies sur le droit de la mer a défini un cadre juridique général auquel doivent se conformer toutes les activités menées dans les océans et les mers. En créant un ordre juridique pour les mers et les océans, la Convention continue de contribuer à la paix et à la sécurité, à la coopération et à des relations amicales entre toutes les nations, ainsi qu'au développement durable.

La Convention exige que les États parties règlent tout différend surgissant entre eux à propos de son interprétation ou de sa mise en œuvre par des moyens pacifiques. Conformément à l'Article 33 de la Charte

des Nations Unies et à l'article 279 de la Convention, l'Ukraine s'efforce de régler pacifiquement les différends qui l'opposent à la Fédération de Russie.

Depuis le début de 2014, la Russie a commis de nombreuses violations flagrantes des droits de l'Ukraine au regard de la Convention et d'autres règles applicables du droit international. Elle empêche illégalement l'Ukraine d'exercer ses droits maritimes dans la mer Noire, la mer d'Azov et le détroit de Kertch. Elle exploite les ressources souveraines de l'Ukraine dans ces eaux à son profit et usurpe le droit de l'Ukraine de réglementer à l'intérieur de ses propres zones maritimes dans ces eaux.

En commettant ces violations du droit international, la Russie vole les hydrocarbures et les ressources halieutiques de l'Ukraine au large de ses côtes, porte préjudice aux moyens de subsistance des pêcheurs ukrainiens et perturbe la navigation, notamment des navires qui empruntent le détroit international de Kertch en direction du port ukrainien situé en mer d'Azov, entre autres.

Le 16 septembre 2016, en vertu de l'annexe VII de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer, l'Ukraine a envoyé une notification et un mémoire en demande concernant la Fédération de Russie portant sur un différend relatif aux droits des États côtiers dans la mer Noire, dans la mer d'Azov et dans le détroit de Kertch.

Le 19 février 2018, l'Ukraine a déposé auprès du Tribunal de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer un mémoire prouvant que la Russie a violé les droits souverains de l'Ukraine dans la mer Noire, dans la mer d'Azov et dans le détroit de Kertch.

Le 21 février 2020, le Tribunal a rejeté la position de la Russie selon laquelle il n'aurait pas compétence pour statuer sur la procédure engagée par l'Ukraine et a décidé qu'il examinerait bon nombre des revendications de l'Ukraine, notamment celles liées aux violations de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer commises par la Russie dans le détroit de Kertch et la mer d'Azov.

Malgré le procès en cours, la Fédération de Russie continue de violer les normes et les principes du droit international en tentant d'usurper les droits souverains de l'Ukraine en tant qu'État côtier. Elle a notamment fermé certaines parties de la mer Noire en direction du détroit de Kertch pour une période de six mois, à compter d'avril 2021.

En outre, le 25 novembre 2018, la Russie a commis une nouvelle série de violations de la Convention en bloquant, attaquant, arraisonnant et saisissant des vaisseaux militaires ukrainiens dans la mer Noire et près du détroit de Kertch. Ces actes constituent de graves violations des dispositions de la Convention qui régissent les activités menées dans les eaux territoriales, dans les détroits internationaux et dans les zones économiques exclusives.

Le 1<sup>er</sup> avril 2019, conformément à la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer, l'Ukraine a dûment notifié la Fédération de Russie d'un différend concernant l'immunité de trois navires et des 24 membres d'équipage présents à bord. En vertu de l'ordonnance du Tribunal international du droit de la mer datée du 25 mai 2019, la Russie a été obligée de restituer immédiatement ces navires à l'Ukraine. Il a fallu à la Fédération de Russie près d'un semestre pour effectuer complètement cette restitution. Aujourd'hui, la Russie continue de violer la Convention en niant l'immunité des marins ukrainiens concernés et en les poursuivant en justice pour des mesures prises alors qu'ils se trouvaient à bord des navires ukrainiens.

Le 21 novembre 2019 et le 27 octobre 2020, le tribunal arbitral prévu à l'annexe VII de la Convention a rendu deux ordonnances de procédure dans l'affaire concernant l'immunité de trois navires militaires ukrainiens et des 24 militaires présents à bord, et a annoncé une décision sur la suite de son examen.

Le 11 octobre 2021, une audience concernant les exceptions préliminaires de la Fédération de Russie a eu lieu.

Dans une étape suivante, le tribunal arbitral examinera l'affaire sur le fond. L'immunité des navires de guerre est un principe fondamental du droit international coutumier et maritime. Nul n'a le droit de la violer, et si elle est violée, la partie responsable doit l'assumer pleinement. L'Ukraine est convaincue que la Fédération de Russie devra finalement répondre de ses graves violations du droit de la mer.

En pleine pandémie de COVID-19, toujours en cours, nous devons redoubler d'efforts pour atteindre les cibles de l'objectif de développement durable n°14, notamment en renforçant la coopération et la coordination internationales, les capacités et le transfert de technologies aux pays en développement. Pour être cohérents, efficaces et durables, ces efforts doivent s'inscrire dans le cadre juridique établi par la Convention.

Pour terminer, j'exprime notre gratitude au Secrétariat et à la Division des affaires maritimes et du droit de la mer pour le travail accompli et pour le concours constant qu'ils nous ont apporté tout au long de l'année.

**M<sup>me</sup> Solano Ramirez** (Colombie) (*parle en espagnol*) : La délégation colombienne tient à exprimer sa sincère reconnaissance à M<sup>me</sup> Natalie Morris-Sharma, de Singapour, et à M. Andreas Motzfeldt Kravik, de la Norvège, pour leurs efforts en tant que coordonnateurs du projet de résolution A/76/L.20, sur les océans et le droit de la mer, et le projet de résolution A/76/L.18, sur la viabilité des pêches, respectivement. Nous remercions également M<sup>me</sup> Yolannie Cerrato, du Honduras, et M. Mark Zellenrath, des Pays-Bas, pour leur rapport sur les travaux du Groupe de travail spécial plénier sur le Mécanisme de notification et d'évaluation systématiques à l'échelle mondiale de l'état du milieu marin, y compris les aspects socioéconomiques (A/76/391).

Cette année, l'humanité est restée soumise aux ravages de la pandémie de maladie à coronavirus (COVID-19), qui a entraîné des changements jusque dans notre rapport à l'océan. Cette situation a conduit les États Membres à prendre la décision de reporter les discussions de fond sur les projets de résolution que nous examinons aujourd'hui, ce qui explique que nous ne voyons reflété dans les projets de résolution que ce que les délégations considèrent comme de simples mises à jour techniques. Toutefois, le débat sur ce qui constitue de simples mises à jour techniques et sur ce qui constitue de véritables modifications de fond apportées aux projets de résolution n'a pas été facile à résoudre lors des différents cycles de négociations. De l'avis de notre délégation, cela entraîne des divergences importantes et laisse une grande place à la subjectivité.

Le résultat global est néfaste pour nos océans, car nous engageons parfois des discussions porteuses de division sur des questions qui pourraient plus facilement être réglées avec un règlement intérieur plus clair. Cela nous permettrait de nous concentrer sur le fond, c'est-à-dire de répondre aux préoccupations urgentes qui découlent de l'état actuel de nos mers et de nos océans.

En dehors de ce que je viens de dire, sur lequel ma délégation espère seulement appeler respectueusement l'attention, la Colombie reconnaît la contribution précieuse des projets de résolution sur les océans et le droit de la mer et sur la viabilité des pêches et a donc participé activement à leur négociation, toujours dans un esprit constructif. Cependant, ma délégation

constate que, comme par le passé, les projets de résolution conservent des passages auxquels le Gouvernement colombien ne souscrit pas en ce qui concerne la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer de 1982, telle l'idée selon laquelle la Convention est le seul cadre normatif régissant les activités menées dans les océans.

Bien qu'elle n'ait pas ratifié la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer, la Colombie en a toujours reconnu l'importance et la signification. Dans la mesure où la Convention énonce des règles de droit coutumier, ces règles sont applicables à la Colombie lorsque mon pays les a reconnues comme telles.

De nombreux autres instruments internationaux, régionaux et bilatéraux régissent également les affaires océaniques, et les pays comme le nôtre qui ne sont pas parties à la Convention sont tout aussi préoccupés que ceux qui en sont parties par les problèmes qui nuisent à la santé et à la durabilité des mers et des océans et de leurs ressources, y compris les ressources halieutiques. Nous demandons donc que cela soit toujours pris en compte dans les références à la Convention dans les résolutions. Cependant, les délégations sont toujours réticentes à reconnaître et à refléter dans le texte la situation des États non parties à la Convention.

Nous sommes donc contraints de réaffirmer une fois de plus que les projets de résolution actuels et notre participation au processus qui a conduit à leur adoption ne sauraient être considérés ou interprétés comme impliquant que l'État colombien accepte, expressément ou tacitement, les dispositions de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer.

La Colombie mène ses activités maritimes en respectant scrupuleusement les engagements internationaux qu'elle a expressément acceptés ou adoptés. Nous profitons de cette occasion pour souligner que, n'ayant pas ratifié la Convention, ses dispositions ne sont pas applicables ou opposables à la Colombie, sauf celles qu'elle a expressément acceptées.

Le droit coutumier ne peut être prescrit. Pour toutes ces raisons, la Colombie exprime ses réserves au sujet de toute mention faite dans les projets de résolution proclamant la Convention comme unique cadre réglementaire régissant les activités menées dans les océans. Nous réaffirmons que nous ne nous considérons pas liés par le contenu des projets de texte, et demandons que cette déclaration soit consignée au procès-verbal officiel de la présente séance.

Dans le même temps, nous demandons que les discussions de fond ne soient pas reportées davantage. Les océans ne peuvent pas attendre plus longtemps.

À cet égard, dans le projet de résolution sur la viabilité des pêches, il est essentiel, par exemple, d'encourager les États à participer aux processus prioritaires visant à rendre la pêche durable, tels que les négociations de l'Organisation mondiale du commerce dont le but est d'éliminer les subventions néfastes qui contribuent à la surpêche, à la surcapacité et à la pêche illicite, non déclarée et non réglementée, que la Colombie préside au sein de cet organisme.

De même, la Colombie est prête à reprendre les négociations sur l'instrument international juridiquement contraignant se rapportant à la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer et portant sur la conservation et l'utilisation durable de la biodiversité marine des zones situées ne relevant pas de la juridiction nationale. C'est pourquoi nous sommes restés activement impliqués et toujours prêts à collaborer tout au long de l'intersession, afin d'éviter que l'instrument et sa négociation ne perdent leur élan.

L'esprit constructif qui guide notre pays sur les questions relatives aux océans et au droit de la mer repose sur notre ferme conviction que toutes les nations ont la volonté et la responsabilité de protéger la mer et ses ressources, sa grande biodiversité et ses écosystèmes, et que tous les pays partagent l'énorme préoccupation que suscitent des questions telles que l'élévation du niveau des mers, la pollution marine par les plastiques et l'acidification des océans, étant donné qu'un avenir durable pour le monde et notre survie même en tant qu'espèce dépendent largement de nos mers et de nos océans.

La Colombie est donc toujours prête à continuer à travailler aux côtés d'autres nations pour remédier aux problèmes auxquels sont confrontés nos océans et rendre ces derniers propres, sains, résilients, productifs, prévisibles, accessibles et sûrs.

**M. Valtýsson** (Islande) (*parle en anglais*) : « La vie, c'est la morue. » Ainsi parlait Salka Valka, la forte héroïne d'un précieux roman d'Halldór Laxness, lauréat islandais du prix Nobel. *Salka Valka* est un grand roman, qui traite des mutations rapides de la société islandaise au XX<sup>e</sup> siècle. Il nous parle d'amour, d'autres démons et de tant de choses encore.

Une chose traverse ce livre cependant, et c'est le poisson. On peut en dire tout autant de la société islandaise au XX<sup>e</sup> siècle, comme à toute époque. Dans les petites

villes et petits villages de pêcheurs qui bordent le littoral de notre île, où le temps est froid, humide et sombre en hiver et relativement moins froid et lumineux toute la nuit en été, la vie était en effet une question de poisson.

Bien que l'économie islandaise ne se résume pas aujourd'hui au poisson et au bétail, les produits durables de la mer continuent de faire vivre notre île, car ce sont des biens d'exportation et des super-aliments riches en nutriments et respectueux du climat.

Cette année, au Sommet des Nations Unies sur les systèmes alimentaires, l'Islande a mis en avant le rôle des produits alimentaires bleus et d'origine aquatique, et, avec d'autres pays, nous formons en ce moment une coalition pour les aliments bleus et aquatiques.

Même si des réunions ont pu avoir lieu et que certains progrès ont été accomplis, l'année 2021 aura tout de même été difficile. La pandémie continue de progresser malgré les espoirs que nous avons de vivre une année différente de 2020. Certes, nous avons amélioré notre gestion des réunions en ligne et, dans une certaine mesure, l'ONU est à nouveau ouverte, mais nous n'avons pas eu la possibilité de nous réunir en personne pour des séances de négociations complexes associant des participants venus du monde entier. Cela vaut pour les projets de résolution examinés aujourd'hui, sur la viabilité des pêches (A/76/L.18) et sur les océans et le droit de la mer (A/76/L.20).

Je saisis cette occasion pour remercier chaleureusement les deux coordinateurs qui ont habilement encadré nos débats : M<sup>me</sup> Natalie Morris-Sharma, de Singapour, pour le projet de résolution sur les océans et le droit de la mer, et M. Andreas Kravik, de la Norvège, pour le projet de résolution sur la viabilité des pêches. Bien que les mises à jour des projets de résolution aient été essentiellement techniques, le diable se cache dans les détails, et nos coordinateurs ont une nouvelle fois apporté la preuve de leur légitimité à ces fonctions importantes.

Nous remercions également la Présidente de la Conférence intergouvernementale chargée d'élaborer un instrument international juridiquement contraignant se rapportant à la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer et portant sur la conservation et l'utilisation durable de la biodiversité marine des zones ne relevant pas de la juridiction nationale, l'Ambassadrice Rena Lee, de Singapour, ainsi que ses facilitateurs et son équipe ; le Directeur de la Division des affaires maritimes et du droit de la mer, Vladimir Jares, et

ses collaborateurs compétents ; et toutes les autres personnes qui ont travaillé dur pour que l'ONU poursuive ses activités durant cette longue période difficile.

L'Islande reste optimiste quant à la tenue de négociations en personne sur le projet de résolution à l'automne 2022 et quant à la tenue d'autres négociations, réunions et conférences importantes sur l'océan et le droit de la mer au cours de l'année. Nous avons, cette année, comme les années précédentes, joué un rôle actif, et nous continuerons sur cette voie.

En ce qui concerne les réunions en présentiel, il y a lieu de se réjouir que la Commission des limites du plateau continental ait enfin pu se réunir ici à New York. Par ailleurs, nous avons fêté cet automne le vingt-cinquième anniversaire du Tribunal international du droit de la mer, qui a été célébré à Hambourg. Le Tribunal a grandement servi la cause de la paix, par son rôle dans le règlement des différends dans le cadre du droit de la mer. L'Islande est fière d'apporter son soutien à la réélection du juge Tomas Heidar, Vice-Président en exercice du Tribunal, à un poste au Tribunal lors des élections qui auront lieu en 2023.

Parmi les réunions importantes qui nous attendent, il y a la Conférence ministérielle de l'Organisation mondiale du commerce, qui vient d'être reportée à l'année prochaine. L'Islande défend depuis longtemps l'importance de trouver un accord sur l'interdiction des subventions à la pêche pernicieuses, qui contribuent à la surcapacité de pêche, ainsi qu'à la surpêche et à la pêche illicite, non déclarée et non réglementée. Le mandat de la cible 6 de l'objectif de développement durable n°14 était de conclure l'accord avant 2020. Alors que les négociations se poursuivent à Genève, nous gardons l'espoir que les États franchiront enfin la ligne d'arrivée sous la direction avisée de la Directrice générale, M<sup>me</sup> Ngozi Okonjo-Iweala.

Une autre réunion importante, c'est la quatrième session tant attendue de la Conférence intergouvernementale chargée d'élaborer un instrument international juridiquement contraignant se rapportant à la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer et portant sur la conservation et l'utilisation durable de la biodiversité marine des zones ne relevant pas de la juridiction nationale. Nous entendons jouer un rôle actif dans ces négociations importantes sur la conservation et l'utilisation durable de la biodiversité marine des zones ne relevant pas de la juridiction nationale. Dans ces circonstances, nous tenons à souligner que ce processus et ses résultats doivent s'appuyer sur les instruments et cadres juridiques existants, et non les fragiliser, en particulier

la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer et l'Accord de 1995 aux fins de l'application des dispositions de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer du 10 décembre 1982 relatives à la conservation et à la gestion des stocks de poissons dont les déplacements s'effectuent tant à l'intérieur qu'au-delà de zones économiques exclusives (stocks chevauchants) et des stocks de poissons grands migrateurs. En outre, il est impératif que le consensus reste le fil directeur de ces négociations, car c'est la solution pour l'application universelle de cet instrument.

On ne pourra plus dire que « La vie, c'est la morue » si nous ne parvenons pas à renverser la vapeur en matière de changement climatique et d'émissions de carbone. Le revers de la médaille c'est, entre autres, l'acidification des océans, un phénomène qui est davantage perceptible dans les eaux froides de l'Arctique qu'ailleurs, et qui peut considérablement nuire à la vie océanique. En outre, l'élévation du niveau des mers touche de manière disproportionnée nombre de petits États insulaires, mais nous tenons également à souligner qu'il s'agit d'un sujet de préoccupation pour tous les États Membres de l'ONU et d'un défi mondial auquel nous devons nous attaquer collectivement.

L'Islande se félicite des références faites aux océans dans le Pacte de Glasgow pour le climat, adopté à la vingt-sixième session de la Conférence des Parties à la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques, ce qui constitue un grand pas en avant vers l'intégration des enjeux liés aux océans dans l'ensemble des politiques et cadres internationaux relatifs au climat. À l'échelle nationale, le Gouvernement islandais vient de renouveler son mandat et s'est fixé un nouvel objectif ambitieux : faire de l'Islande le premier pays au monde à devenir non seulement neutre en carbone, mais aussi affranchi des combustibles fossiles d'ici 2040 au plus tard. Dans le domaine de la coopération pour le développement, la priorité doit être accordée aux changements climatiques.

Bien sûr, d'autres menaces écologiques que les changements climatiques pèsent sur l'océan, et elles doivent être traitées simultanément. Président jusqu'à une date récente le Conseil de l'Arctique, l'Islande y a donné la priorité aux questions marines arctiques, en insistant sur la pollution plastique et la bioéconomie bleue, ainsi que sur le climat et les solutions énergétiques vertes. Le Conseil de l'Arctique est un exemple de coopération régionale fructueuse, dans lequel la coopération scientifique joue un rôle essentiel.

La science est, en effet, la meilleure amie de la gestion, de la conservation et de l'utilisation durable des océans. Nous saluons donc l'avènement de la Décennie des Nations Unies pour les sciences océaniques au service du développement durable, qui s'est ouverte cette année. La Décennie est coordonnée par la Commission océanographique intergouvernementale de l'UNESCO. L'Islande vient d'être élue au Conseil exécutif de l'UNESCO, et elle se réjouit à la perspective de continuer à travailler au sein de l'organisation sur les questions relatives aux océans et au développement durable.

**M. Roughton** (Nouvelle-Zélande) (*parle en anglais*) : Aotearoa, la Nouvelle-Zélande, est heureuse d'avoir parrainé les projets de résolution sur les océans et le droit de la mer (A/76/L.20) et sur la viabilité des pêches (A/76/L.18). Nous tenons à exprimer notre sincère gratitude aux coordinateurs, M<sup>me</sup> Natalie Morris-Sharma et M. Andreas Kravik, pour tout le travail qu'ils ont accompli. Nous remercions également la Division des affaires maritimes et du droit de la mer pour son concours sans réserve.

La Convention des Nations Unies sur le droit de la mer est un pilier essentiel du système international fondé sur des règles. La Nouvelle-Zélande se félicite que le projet de résolution sur les océans et le droit de la mer réaffirme que la Convention est le cadre juridique dans lequel doivent s'inscrire toutes les activités intéressant les mers et les océans. Nous approuvons aussi la reconnaissance de l'universalité de la Convention et son caractère unitaire.

En tant qu'État insulaire disposant d'une vaste zone maritime, le respect des obligations et la jouissance des droits énoncés dans la Convention sont d'une importance vitale pour la sécurité, la prospérité et la durabilité de la Nouvelle-Zélande et de nos partenaires du Pacifique. Nous sommes fiers d'être un membre fondateur du Groupe des Amis de la Convention, qui a été créé récemment.

La Convention institue des règles pour la protection et la préservation du milieu marin et pour l'utilisation durable des ressources marines. Elle pose le cadre juridique pour l'établissement des zones maritimes et les règles de la liberté de navigation et de survol. Elle pourvoit également au règlement pacifique des différends. Le respect de ces règles est essentiel à la préservation du système international fondé sur des règles, à la santé des océans, à la paix et à la stabilité régionales et au maintien d'un libre accès aux

routes maritimes et aériennes pour notre commerce. La Convention s'applique à l'ensemble des océans et des mers du monde, y compris la mer de Chine méridionale, et elle constitue le seul cadre pour traiter les revendications maritimes concurrentes dans cette région, comme dans les autres, et pour résoudre les différends.

La Nouvelle-Zélande salue les travaux menés actuellement par l'Autorité internationale des fonds marins pour élaborer un cadre réglementaire régissant l'exploitation minière des fonds marins dans la Zone. Nous sommes activement engagés dans l'élaboration de ce cadre. Avec d'autres États, nous visons un régime réglementaire qui garantisse que l'exploitation minière des grands fonds marins ne puisse pas se poursuivre à moins que le milieu marin soit efficacement protégé. La protection efficace du milieu marin conformément à l'article 145 de la Convention doit être notre principal objectif collectif dans les négociations à venir sur le code minier.

La Nouvelle-Zélande réaffirme également qu'il importe de progresser sur le projet de traité se rapportant à la Convention et portant sur la conservation et l'utilisation durable de la biodiversité marine des zones ne relevant pas de la juridiction nationale. Nous sommes reconnaissants à l'Ambassadrice Rena Lee de Singapour, Présidente de la Conférence intergouvernementale, de la façon dont elle entretient la dynamique au moyen de dialogues intersessions, et nous attendons avec intérêt la tenue de la quatrième session de la Conférence intergouvernementale dès que possible.

L'élévation du niveau des mers et les changements climatiques font peser de graves menaces sur les petits États insulaires en développement et les communautés des zones de faible altitude du monde entier, en particulier dans notre région, le Pacifique. En tant que signataires de la Déclaration des dirigeants du Forum des îles du Pacifique sur la préservation des zones maritimes face à l'élévation du niveau de la mer liée aux changements climatiques, nous nous rallions à la déclaration faite aujourd'hui à ce sujet par les Fidji au nom du Forum des îles du Pacifique (voir A/76/PV.46).

La Nouvelle-Zélande est déterminée à travailler avec la communauté internationale pour veiller à ce que les droits dont dépendent tant d'États soient préservés, conformément aux principes d'équité, de certitude et de stabilité qui sous-tendent la Convention. Notre approche de cette question est guidée à la fois par la nécessité de préserver l'équilibre des droits et des responsabilités convenus qui sous-tendent la Convention et par l'importance cruciale de défendre son intégrité et sa primauté.

**M. Panier** (Haïti) : Je suis très heureux de prendre la parole au nom de la délégation haïtienne dans le cadre de ce débat relatif au point 78 de l'ordre du jour, intitulé « Les océans et le droit de la mer », devant conduire à la prise de décision de l'Assemblée générale sur les deux projets de résolution publiés sous les cotes A/76/L.18 et A/76/L.20.

Ma délégation félicite les coordonnateurs et les facilitateurs des deux projets de résolution. Haïti souscrit à la déclaration faite par la représentante d'Antigua-et-Barbuda (voir A/76/PV.46) au nom de l'Alliance des petits États insulaires, dont Haïti est membre.

Ma délégation prend note du rapport du Secrétaire général (A/76/311), soumis en application du paragraphe 364 de la résolution 75/239. Nous saluons également le rapport sur les travaux du Groupe de travail spécial plénier sur le Mécanisme de notification et d'évaluation systématiques à l'échelle mondiale de l'état du milieu marin, y compris les aspects socio-économiques (A/76/391), ainsi que le rapport sur les travaux du Processus consultatif informel ouvert à tous sur les océans et le droit de la mer à sa vingt et unième session (A/76/171).

Ces documents nous fournissent des informations actualisées relatives aux affaires maritimes et au droit de la mer dans le cadre de l'application de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer, qui représente une Constitution mondiale des océans. Le contenu de ces documents nous permet de mieux appréhender l'ampleur et la complexité de la problématique des océans et des mers.

Ma délégation voudrait en profiter pour saluer l'important travail de l'Autorité internationale des fonds marins, du Tribunal international du droit de la mer et de la Commission des limites du plateau continental en dépit des incidences néfastes de la pandémie de maladie à coronavirus (COVID-19) sur leur fonctionnement habituel.

L'importance des océans dans le développement du commerce mondial n'est plus à démontrer. Comme il est bien spécifié dans le rapport du Secrétaire général, plus de 3 milliards de personnes dépendent de l'océan pour vivre et plus de 80 % des échanges mondiaux se font par la voie maritime. Tout cela pour dire que la contribution des océans et de leurs ressources à l'élimination de la pauvreté, à la croissance économique durable et à la sécurité alimentaire reste et demeure fondamentale.

En effet, le rapport du Secrétaire général met en exergue une relation étroite entre le bien-être de

la population mondiale et la santé des océans, car ces derniers et leurs écosystèmes couvrent plus de 70 % de la surface de la Terre et constituent 95 % de la biosphère, ce qui voudrait dire tout simplement que les océans sont des sources de bienfaits vitaux inestimables pour la population mondiale.

Les ressources océaniques participent grandement à la régulation climatique, à la protection des côtes, à la création d'emplois, aux loisirs et à l'alimentation des populations. Voilà pourquoi ma délégation croit que la protection des océans et de leurs ressources demeure plus qu'une impérieuse nécessité pour parvenir au bien-être de nos populations.

Malheureusement, les menaces entraînées par l'accumulation des pressions résultant des activités humaines sur les relations symbiotiques que nous entretenons avec les océans, notamment la montée des eaux, sont très évidentes. Il est regrettable que de tels effets catastrophiques touchent de manière disproportionnée les populations côtières et les catégories les plus vulnérables, notamment les petits pays insulaires en développement, qui sont les plus exposés aux catastrophes naturelles.

Comme il est bien spécifié dans le rapport, la situation de ces catégories vulnérables dont la subsistance dépend des activités maritimes est aggravée par la pandémie de COVID-19. Il est de plus en plus difficile pour les gens de mer et les communautés de travailleurs des pêcheries et des secteurs liés aux océans de tirer leur subsistance et leur alimentation de l'océan de manière constante.

De ce fait, la délégation haïtienne encourage la communauté internationale à continuer de faire de la protection et de la restauration des océans un impératif primordial du XXI<sup>e</sup> siècle dans le cadre de l'accomplissement du Programme de développement durable à l'horizon 2030 et des objectifs climatiques fixés dans l'Accord de Paris.

Ma délégation se réjouit de la richesse actuelle du cadre juridique international applicable aux activités maritimes et océaniques. Cet ensemble multiforme d'instruments juridiques universels, régionaux et bilatéraux est renforcé par des lois et réglementations nationales d'application de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer. Cette dernière constitue un cadre juridique important régissant les activités relatives aux océans et aux mers, ainsi qu'à leurs ressources. Nous devons tout mettre en œuvre pour préserver l'intégrité de cette convention. Ainsi, nous ne pouvons pas

ignorer les instruments juridiques non contraignants, dont le Programme 2030 et les résolutions annuelles de l'Assemblée générale relatives aux océans et au droit de la mer. Tout cela témoigne de la volonté des États Membres de l'Organisation des Nations Unies de garantir une protection maximale des océans et des mers, ainsi que de leurs ressources.

La République d'Haïti n'a pas attendu l'adoption, en 1982, de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer pour délimiter ses frontières maritimes. Haïti avait, dès 1894, fixé sa limite maritime à six milles nautiques, et c'est donc cette délimitation de l'État haïtien qui a été maintenue par la Convention des Nations Unies environ 100 ans plus tard.

Au cours des cinq dernières années, les autorités haïtiennes ont jugé bon de régulariser davantage le secteur maritime. C'est dans cette perspective que les parlementaires haïtiens ont voté à l'unanimité, le 13 juillet 2017, une loi portant modification du décret de 1982 créant le Service maritime et de navigation d'Haïti, le Code maritime et le Code de navigation.

Avec ce nouveau cadre juridique, l'État haïtien entend doter le secteur maritime de mécanismes juridiques adaptés et réguler le rapport entre les cadres de l'administration publique et les utilisateurs de ce secteur. Il s'agit avant tout de favoriser le développement des métiers de la mer et d'assurer la sécurité et la sûreté du transport maritime. Le secteur maritime représente un pôle de développement économique important pour Haïti.

Les conflits liés à la délimitation des frontières est un sujet aussi vieux que le monde, qui est revenu systématiquement au centre des relations internationales depuis des siècles et demeure à ce jour un sujet de grande préoccupation. Les enjeux présents et futurs des territoires maritimes sont multiples. La Convention, qui représente la Constitution des océans et de ses ressources, a donné un élan important à la délimitation des frontières maritimes.

Aujourd'hui encore, les revendications géopolitiques à propos des limites nautiques dans le bassin des Caraïbes, par exemple, sont encore très nombreuses. Toutefois, nous pouvons nous réjouir du fait que les risques de conflit majeur entre les protagonistes sont peu élevés, en raison notamment de la maturité diplomatique et des relations de bon voisinage des acteurs en question.

En conclusion, ma délégation en appelle à la volonté politique des États parties à la Convention

afin de parvenir à une coopération internationale plus authentique, sur la base de la consolidation de la paix et de la sécurité internationales, de la protection de l'environnement, de la sauvegarde de la faune et de la flore, de la prévention des catastrophes naturelles, du respect des zones côtières, et de la lutte contre le trafic de stupéfiants. Nous avons déjà réalisé des progrès considérables, certes, mais il nous reste encore un long chemin à parcourir vers une application universelle effective de la Convention et de ses accords d'application pour garantir une protection maximale de nos océans au bénéfice de l'humanité tout entière.

**M. Stellakatos Loverdos** (Grèce) (*parle en anglais*) : La Grèce se rallie à la déclaration faite ce matin au nom de l'Union européenne et de ses États membres (voir A/76/PV.46).

En notre qualité nationale, je souhaite faire la déclaration suivante.

Comme chaque année, la Grèce s'est portée coauteur du projet de résolution de portée générale sur les océans et le droit de la mer (A/76/L.20) et, à cet égard, nous tenons à remercier la coordonnatrice, M<sup>me</sup> Natalie Morris-Sharma, de Singapour, de ses efforts inlassables durant les négociations pour arriver à un consensus. Nous tenons aussi à remercier M. Andreas Kravik, de la Norvège, à propos du projet de résolution sur la viabilité des pêches (A/76/L.18), dont nous sommes également portés coauteurs.

Le caractère prééminent, universel et unitaire de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer ressort avant tout du niveau de participation inégalé, presque universel dont elle peut se targuer. La Convention est reconnue à juste titre comme la Constitution des océans. En outre, la jurisprudence internationale a accepté depuis longtemps que ses dispositions reflétaient le droit international coutumier et étaient par conséquent contraignantes pour tous les États, qu'ils aient ou non adhéré à la Convention.

L'engagement renouvelé de tous les États à respecter l'ordre juridique des océans et l'état de droit est plus que jamais approprié et pertinent. Pour la conclusion d'accords bilatéraux ou la définition de limites maritimes, ainsi que dans la conduite d'activités dans les océans et les mers, les États doivent respecter les dispositions fondamentales du droit de la mer, telles que le droit des îles de créer les mêmes droits maritimes que les autres territoires terrestres, règle consacrée par l'article 121 de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer.

Le caractère coutumier de cette disposition est spécifiquement confirmé par la jurisprudence. Cela implique, entre autres, une responsabilité de la part de tous les États de veiller à ce que tous les arrangements interétatiques qu'ils concluent, y compris la délimitation des frontières maritimes et les activités menées dans les océans et les mers, soient conformes au droit international général, c'est-à-dire le droit international coutumier. Il est impératif que le droit international de la mer, le principe de relations de bon voisinage et les droits souverains sur les zones maritimes de tous les États, y compris ceux créés par les îles, soient respectés.

**M. Proskuryakov** (Fédération de Russie) (*parle en russe*) : Nous remercions le Secrétaire général de ses rapports sur les affaires maritimes (A/76/311 et A/76/311/Add.1). Ils sont un outil précieux pour évaluer la situation du moment et donner des orientations pour l'avancement des travaux dans ce domaine, tout en tenant compte des problèmes actuels et nouveaux.

Nous insistons sur le rôle fondamental de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer de 1982 dans la réglementation des activités des États dans les océans du monde. Il s'agit d'un instrument unique en son genre qui assure l'efficacité de la coopération interétatique. La Convention établit un régime juridique complet, dont l'intégrité doit être préservée. La plupart de ses règles ont un caractère juridique coutumier. Dans ce contexte, vu la grande importance de la Convention, nous encourageons les États qui ne l'ont pas encore fait à envisager d'y adhérer dès que possible.

Nous relevons le bon fonctionnement des organes créés en vertu de la Convention. Ils ont globalement réussi à s'adapter aux circonstances dues à la pandémie de maladie à coronavirus (COVID-19), qui n'est pas terminée. Nous sommes reconnaissants à la Commission des limites du plateau continental de sa souplesse dans l'organisation de ses travaux. Dans les conditions difficiles actuelles, cela permet de poursuivre des interactions fructueuses avec les délégations des États qui ont déposé des demandes.

Nous prenons acte de la charge de travail accrue de la Commission due au nombre croissant de nouvelles demandes et de demandes révisées. Nous estimons qu'il faut donner à la Commission tous les moyens dont elle a besoin pour s'acquitter efficacement de son mandat. Nous jugeons nécessaire de continuer à chercher la meilleure façon d'améliorer les conditions de travail des membres de la Commission.

L'Autorité internationale des fonds marins a également adapté ses méthodes de travail aux réalités de la COVID-19. Malgré les difficultés et les problèmes, la coopération fructueuse se poursuit dans ses principaux domaines d'activité. Le nombre d'affaires dont le Tribunal international du droit de la mer est saisi augmente. Cela confirme amplement l'autorité de cet organe et la confiance que lui font les États.

Nous notons l'importance de la coopération entre États dans le contexte de l'Accord aux fins de l'application des dispositions de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer du 10 décembre 1982 relatives à la conservation et à la gestion des stocks de poissons dont les déplacements s'effectuent tant à l'intérieur qu'au-delà de zones économiques exclusives (stocks chevauchants) et des stocks de poissons grands migrateurs et la création en conséquence d'un réseau d'organisations régionales de gestion des pêches. L'Accord est un instrument de longue date pour la réglementation des pêches dans les zones ne relevant pas de la juridiction nationale. Les organisations compétentes disposent d'un corpus incomparable de données scientifiques sur l'état des stocks halieutiques. Toutefois, seul le recours à la science permettra de trouver le meilleur équilibre entre les intérêts liés à la viabilité des pêches et la protection du milieu marin. La délégation russe partage les vues des représentants de la Chine et de la Corée du Sud (voir A/76/PV.46) quant à la gravité de la situation. Nous estimons qu'elle devra être examinée à l'avenir dans les instances compétentes.

Notre délégation attache la plus grande importance aux résolutions annuelles portant sur les affaires maritimes. À cet égard, nous ne pouvons que nous inquiéter de l'augmentation constante du volume de ces documents. Cela se fait souvent au prix de l'inclusion de dispositions qui ne sont qu'indirectement liées aux affaires maritimes.

Cette logique pourrait compromettre l'objectif pour lequel les résolutions ont été rédigées. Selon nous, la priorité est de créer les meilleures conditions pour que les États puissent mener des activités dans les océans et les mers le plus efficacement et le plus durablement possible. Nous appelons les États à se concentrer sur ce point dans le cadre de leurs travaux sur les projets de résolution. Surcharger les textes avec des dispositions très spécialisées fait doublon avec le contenu des décisions adoptées dans d'autres instances compétentes, et entrave également la compréhension de ces documents, ce qui réduit considérablement leur utilité pratique.

Nous remercions M<sup>me</sup> Natalie Morris-Sharma, coordonnatrice des consultations informelles sur le projet de résolution de portée générale qui concerne les océans et le droit de la mer (A/76/L.20), et M. Andreas Kravik, coordonnateur du projet de résolution sur la viabilité des pêches (A/76/L.18), ainsi que le directeur de la Division des affaires maritimes et du droit de la mer, M. Vladimir Jares, et son équipe.

La Russie respecte les normes du droit maritime international, notamment en ce qui concerne le passage inoffensif. Toutefois, nous appelons l'attention sur le fait que, selon la Convention, le passage est considéré comme inoffensif aussi longtemps qu'il ne porte pas atteinte à la paix, au bon ordre ou à la sécurité des États côtiers. Les manœuvres militaires qui ont pour but de menacer l'intégrité territoriale de la Fédération de Russie ne sauraient être considérées ainsi. Les États qui effectuent de telles manœuvres ne favorisent pas la stabilité ni la réalisation des objectifs de la Convention.

Nous souhaitons également appeler une nouvelle fois l'attention sur les remarques inappropriées du représentant de l'Ukraine, qui sont extrêmement politisées, reviennent année après année et n'apportent rien de nouveau. La liste des accusations montées de toutes pièces n'a rien à voir avec la séance d'aujourd'hui et l'entêtement de l'Ukraine à vouloir politiser le débat est profondément regrettable.

**M. Pieris** (Sri Lanka) (*parle en anglais*) : En 1977, lorsque 150 nations se sont montrées disposées à conclure un accord sur le droit de la mer. D'aucuns firent remarquer que rarement une génération avait eu un choix aussi clair à opérer entre l'ordre et l'anarchie. Pendant les quatre siècles qui avaient précédé, la question de la juridiction des États avait été régie par le concept d'une étroite bande de mer territoriale et de la liberté de la haute mer, qui comprenait la liberté de navigation et la liberté d'exploiter ses ressources. Pendant des siècles, nous avons supposé que l'immensité des mers et leurs ressources illimitées dépassaient la capacité humaine à les exploiter. Ce n'est qu'à la fin du siècle dernier que nous avons pris conscience peu à peu de la vulnérabilité des mécanismes océaniques avec la croissance rapide de la science et des technologies.

Sri Lanka jouit d'une situation géographique très prisée et est dotée d'un milieu côtier et marin riche d'une grande biodiversité. Les écosystèmes côtiers de Sri Lanka offrent une gamme de services qui sont vitaux pour les populations côtières du pays et pour l'environnement. À ce titre, nous avons beaucoup investi dans

une économie bleue, axée sur une croissance économique qui intègre et protège l'environnement.

Notre zone côtière abrite la majeure partie de la population et des infrastructures urbaines, ainsi que de riches écosystèmes, notamment des forêts de mangroves, des marais littoraux, des prairies de phanérogames et des récifs coralliens. Dès lors, il n'est pas surprenant que Sri Lanka, nation insulaire, soit étroitement associée aux processus de gouvernance des océans en cours. Nous nous sommes grandement impliqués dans la négociation de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer et nous avons présidé la troisième Conférence des Nations Unies sur le droit de la mer en vue d'élaborer un nouveau régime juridique. Dans le cadre de sa présidence, Sri Lanka a joué un rôle crucial dans les processus historiques qui ont permis de créer les trois institutions essentielles instituées par la Convention, à savoir la Commission des limites du plateau continental, l'Autorité internationale des fonds marins et le Tribunal international du droit de la mer.

Nous estimons que des traités tels que la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer, avec son universalité et son caractère unitaire, nous permettent d'avoir une certaine maîtrise sur l'évolution de l'ordre maritime mondial et d'en retirer des avantages pour la population de notre pays. Alors que nous nous efforçons d'atteindre les objectifs de développement durable, il est évident que si nous ne pouvons pas réellement mettre en œuvre l'objectif de développement durable n°14, nous ne pourrions pas garantir l'utilisation pacifique des océans et la liberté de navigation dont jouissent tous les États. La liberté de navigation en haute mer a évolué au fil des siècles et elle est aujourd'hui fermement ancrée à la fois dans le droit coutumier et dans le droit conventionnel, comme en témoigne notamment la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer.

À cet égard, il peut être utile de relever que le droit international a divisé les mers en zones juridictionnelles et en utilisations fonctionnelles, ce qui entraîne certaines conséquences dans le contexte de la sûreté maritime. Comme nous le savons, un État côtier peut exercer sa souveraineté à partir de sa ligne de base et dans ses eaux intérieures. Il faut bien reconnaître que la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer a fait en sorte qu'il est aujourd'hui possible pour plusieurs États d'exercer pacifiquement plusieurs formes de juridiction.

Le droit de la mer a permis de trouver un équilibre entre les différents intérêts en présence dans nos océans. Dans ses eaux territoriales, s'étendant

sur 12 milles marins, l'État côtier exerce une souveraineté totale, à l'exception du droit de passage inoffensif des États navigateurs. Au-delà de la mer territoriale, dans une zone contiguë, les États côtiers exercent une juridiction limitée. Dans la Zone économique exclusive et sur le plateau continental, l'État côtier jouit de droits souverains sur les ressources biologiques et non biologiques. Nous jouissons donc aujourd'hui de la haute mer qui constitue une zone de libertés au-delà de la juridiction nationale, avec notamment le droit de naviguer, de pêcher et de poser des câbles sous-marins, à condition de se conformer à d'autres lois.

Les grands fonds marins situés au-delà des limites de la juridiction nationale sont considérés comme un patrimoine international commun de l'humanité, qui est réglementé par l'Autorité internationale des fonds marins parmi les 168 Parties à la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer. Tout cela est rendu possible par la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer, telle qu'elle est définie actuellement pour les questions maritimes, en tant qu'instrument dynamique et durable. Nous verrons bientôt de nouvelles perspectives s'ouvrir avec la négociation d'un autre instrument juridiquement contraignant se rapportant à la Convention et portant sur la conservation et l'utilisation durable de la biodiversité marine des zones ne relevant pas de la juridiction nationale.

Il serait également bon de se rappeler que les différents piliers de la sûreté maritime sont confrontés à un certain nombre de difficultés communes, parmi lesquelles l'appréciation de la situation maritime, la tendance à l'informalité dans la gouvernance transnationale et les acteurs non étatiques ou qui relèvent d'une zone grise, ce que nous devons garder à l'esprit.

La cible 14.c des objectifs de développement durable propose d'améliorer la conservation et l'utilisation durable des océans et de leurs ressources, en application des dispositions du droit international, énoncées dans la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer. Ces principes consacrés par le droit international visent à promouvoir l'ordre juridique des océans, qui est indispensable au maintien de la paix, de la sécurité, de l'environnement, de la santé des océans, du commerce et des communications pacifiques, et qui assurera le progrès pour tous les peuples du monde.

L'océan est une vaste étendue qui recouvre plus de 70 % de la surface de la Terre, comme nous l'avons entendu précédemment. C'est sur ce théâtre que les grandes puissances maritimes, qu'elles soient développées, en développement, sans littoral, côtières ou autres,

communiquent les unes avec les autres. Ces contacts se font de manière tout à fait pacifique et réglementée grâce à la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer. La puissance militaire ne confère plus de droits sur l'océan aujourd'hui, et on le doit tout particulièrement à la Convention, car cette convention est la loi qui régit les activités menées dans les mers de nos jours. La Convention a révolutionné le droit international de la mer en introduisant de nouveaux concepts pour répondre aux exigences contemporaines de la communauté internationale. Elle a intégré l'équité dans le droit de la mer en lieu et place du droit traditionnel, qui avait tendance à favoriser les nations développées et puissantes, à savoir les puissances maritimes.

Nous devons être fiers que la Convention pourvoie à une relation équitable entre les États dans leur utilisation des mers en tenant compte de leurs caractéristiques géographiques, de leurs impératifs politiques, de leur situation économique et de leurs responsabilités envers la communauté internationale.

Je voudrais terminer en faisant remarquer que la plus grande réussite de la Convention est d'avoir réglementé l'utilisation de la toute-puissance sur nos mers en y instaurant l'état de droit. La Convention a apporté la paix et l'ordre sur nos mers. Aujourd'hui, la juridiction maritime n'est plus exercée par l'utilisation de la force navale, mais par référence à la Convention.

Nous pouvons nous réjouir aujourd'hui de ne plus voir de peuples entrer en guerre pour un désaccord sur une frontière maritime. Ils recourent à la place à la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer en tant que mécanisme établi de règlement des différends maritimes.

Sri Lanka reste attachée au maintien d'un ordre fondé sur des règles et fermement ancré dans ladite Convention, qui continue de jouer le rôle de « Constitution des mers ».

**Le Président par intérim** (*parle en anglais*) : Nous avons entendu le dernier dans le débat au titre du point 78 de l'ordre du jour et de ses alinéas a) et b) pour la présente séance. Nous poursuivrons le débat pour entendre les orateurs restants le jeudi 9 décembre, dans cette salle.

Des délégations ont demandé à exercer leur droit de réponse. Je rappelle aux membres que les déclarations faites dans l'exercice du droit de réponse sont limitées à 10 minutes pour la première intervention et à cinq minutes pour la seconde, et que les délégations doivent prendre la parole de leur place.

**M. Kawase** (Japon) (*parle en anglais*) : Au nom du Gouvernement japonais, je souhaite exercer notre droit de réponse à la suite de la déclaration faite par le représentant de la Chine (voir A/76/PV.46).

En ce qui concerne la sécurité liée à la manipulation des eaux traitées par le système avancé de traitement des liquides à la centrale nucléaire de Fukushima Daiichi de la Tokyo Electric Power Company Holdings, le Gouvernement japonais prendra des mesures fondées sur les normes et les pratiques internationales. La sécurité des activités de manipulation des eaux traitées par le système avancé de traitement des liquides sera également examinée par l'Agence internationale de l'énergie atomique, qui dispose de compétences et de connaissances approfondies en matière de sûreté nucléaire. Je répète également que l'eau traitée dont nous avons parlé n'est pas contaminée et respecte les normes réglementaires de sûreté.

Le Gouvernement japonais a fait preuve de transparence en expliquant à la communauté internationale l'état d'avancement de ses efforts sur la base de preuves scientifiques, et j'assure aux États Membres qu'il continuera d'en être ainsi.

**M. Liu Yang** (Chine) (*parle en chinois*) : Au cours du débat d'aujourd'hui sur les océans et le droit de la mer, les représentants de certains pays ont émis des commentaires erronés au sujet de la mer de Chine méridionale, auxquels la Chine s'oppose fermement. L'ONU n'est pas le lieu où discuter de la question de la mer de Chine méridionale, mais la Chine se doit de formuler une réponse ferme aux déclarations de ces pays.

La position de la Chine sur la mer de Chine méridionale est claire et constante. La souveraineté territoriale et les droits et intérêts maritimes de la Chine en mer de Chine méridionale reposent sur un fondement historique solide, auquel les différents gouvernements chinois ont adhéré, conformément au droit international, y compris la Charte des Nations Unies et la Convention sur le droit de la mer. La Chine a toujours eu à cœur de régler les différends territoriaux et juridiques par des négociations avec les États directement concernés. Elle a toujours été déterminée à travailler avec les membres de l'Association des nations de l'Asie du Sud-Est (ASEAN) à la préservation de la paix et de la stabilité en mer de Chine méridionale et au maintien de relations amicales avec ses voisins.

À l'heure actuelle, grâce aux efforts conjoints de la Chine et des pays membres de l'ASEAN, la situation

en mer de Chine méridionale reste globalement stable. La paix et la stabilité en mer de Chine méridionale sont l'aspiration et l'ambition communes des États de la région. Certaines forces extérieures animées par des intérêts égoïstes persistent à semer le trouble sur la question de la mer de Chine méridionale, à créer la discorde entre les pays de la région, à renforcer leur déploiement militaire, à intensifier les activités militaires en mer de Chine méridionale et à menacer gravement la paix et la stabilité régionales. La Chine s'oppose fermement à ces tentatives.

Les arguments avancés par certains pays sur la question de la mer de Chine méridionale sont erronés et délibérément trompeurs. La Chine souhaite clarifier sa position afin de rétablir la réalité des faits.

Premièrement, en ce qui concerne la prétendue sentence d'arbitrage sur la mer de Chine méridionale, il convient de noter que l'affaire a été engagée de façon unilatérale par les Philippines. Le Tribunal arbitral a enfreint le principe du consentement de l'État et a jugé l'affaire *ultra vires*. Il a commis des erreurs manifestes dans la détermination des faits et l'application du droit, et a rendu des sentences contraires à la loi. Ces sentences sont nulles et non avenues et non contraignantes. La Chine n'accepte pas cet arbitrage et n'y a pas participé. La Chine n'accepte pas ni ne reconnaît les prétendues sentences arbitrales et n'acceptera aucune revendication ou mesure fondée sur cette sentence. Certains pays prennent plaisir à spéculer sur les sentences d'arbitrage concernant la mer de Chine méridionale afin de servir leurs intérêts politiques. Pour régler la question de la mer de Chine méridionale, la seule approche réaliste et efficace est la négociation et la concertation.

Deuxièmement, pour ce qui a trait aux droits et aux intérêts en mer de Chine méridionale, en tant qu'État partie à la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer, la Chine jouit des droits juridiques qui lui sont conférés par la Convention. Il convient toutefois de noter que la Convention ne couvre pas de manière exhaustive l'ensemble des règles du droit de la mer. Comme indiqué dans le préambule de la Convention, les questions qui ne sont pas réglementées par la Convention continuent d'être régies par les règles et principes du droit international général. Pour ce qui est de la souveraineté territoriale en mer de Chine méridionale, cela ne relève pas du droit de la mer. La souveraineté territoriale et les droits et intérêts maritimes de la Chine en mer de Chine méridionale sont conformes au droit international et à la pratique internationale. Certains pays exagèrent

le rôle de la Convention de façon partielle, ce qui constitue une interprétation et une application erronées du droit international.

Troisièmement, en ce qui concerne la liberté de navigation en mer de Chine méridionale, la Chine a toujours respecté et soutenu la liberté de navigation et de survol dont jouissent l'ensemble des pays en mer de Chine méridionale, conformément au droit international. La mer de Chine méridionale est un des couloirs de navigation les plus fréquentés et les plus libres au monde, puisque 50 % des navires de commerce et un tiers du commerce maritime mondial transitent par cette zone. Plus de 100 000 navires de commerce traversent la mer de Chine méridionale chaque année, et aucune violation de la liberté de navigation n'a été signalée. Selon la Lloyd's Market Association, aucune compagnie d'assurance au monde n'a classé la mer de Chine méridionale comme une zone à haut risque pour faire augmenter les primes d'assurance. On peut donc affirmer que la liberté de navigation dont jouissent tous les pays conformément au droit international n'a jamais été un problème en mer de Chine méridionale.

Quatrièmement, en ce qui concerne la prétendue militarisation de la mer de Chine méridionale, l'objectif premier de l'ensemble des constructions entreprises par la Chine dans les îles Nansha est de renforcer les fonctions administratives et de fournir directement des biens collectifs à la région, ce dans l'intérêt de ses habitants. En outre, le déploiement par la Chine d'installations militaires terrestres nécessaires sur son territoire s'inscrit dans l'exercice de son droit naturel au titre du droit international ; il n'est dirigé contre aucun pays et n'est aucunement une prétendue militarisation. Ce qui mérite toute notre vigilance en revanche, c'est l'utilisation faite par certains pays de la liberté de navigation comme prétexte pour envoyer des navires et aéronefs militaires en mer de Chine méridionale afin de faire étalage de leur puissance et de menacer la souveraineté et la sécurité d'États côtiers. Toutes les parties doivent s'y opposer fermement.

À l'heure actuelle, la Chine et les États membres de l'ASEAN mettent pleinement et efficacement en œuvre la Déclaration sur la conduite des parties en mer de Chine méridionale, tout en s'employant à développer la coopération maritime et à faire avancer les consultations sur le code de conduite en mer de Chine méridionale. Les pays de la région œuvrent à l'élaboration de règles régionales en faveur d'une participation collective, du respect des obligations communes et du partage des responsabilités. Nous espérons que toutes les parties concernées, notamment les pays extérieurs à la région, aborderont la question de la mer de Chine méridionale de manière objective et rationnelle, joueront un rôle constructif sur le sujet, s'abstiendront de toute provocation militaire, arrêteront de semer la discorde dans les relations entre les membres de l'ASEAN et la Chine, et travailleront sincèrement à l'appui des pays de la région - dans le respect de ces derniers - au maintien de la paix et de la stabilité en mer de Chine méridionale.

Par ailleurs, je viens d'entendre les observations du représentant japonais dans l'exercice de son droit de réponse sur la question de la centrale nucléaire de Fukushima Daiichi et du déversement d'eaux contaminées dans l'océan. La Chine ne peut accepter de telles explications. La communauté internationale devrait s'opposer fermement aux pratiques égoïstes du Japon, qui sont préjudiciables pour ses voisins.

La décision du Japon de rejeter dans l'océan des eaux contaminées par des substances nucléaires est irresponsable. La Chine engage instamment le Japon à revenir immédiatement sur sa décision de déverser ces eaux contaminées dans l'océan et à stopper les préparatifs liés au déversement afin de préserver l'intérêt supérieur de la communauté internationale.

**Le Président par intérim** (*parle en anglais*) : L'Assemblée générale a ainsi achevé la phase actuelle de l'examen du point 78 de l'ordre du jour et de ses alinéas a) à b).

*La séance est levée à 18 h 15.*